



Agence de Développement Municipal (ADM)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2023)

**Rapport définitif
Août 2024**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	: Autorité contractante
ACP	: Agent Comptable Particulier
ADM	: Agence de Développement Municipal
ARCOP	: Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMP	: Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	: Avis Général de Passation des Marchés
AOO	: Appel d'Offres Ouvert
AOR	: Appel d'Offres Restreint
CM	: Commission des Marchés
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives et Générales
CMP	: Code des Marchés Publics
CPM	: Cellule de Passation des Marchés
CRD	: Commission de Règlement des Différends
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	: Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	: Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	: Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
DRPS	: Demande de Renseignements et de Prix Simple
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
PV	: Procès-verbal
PPM	: Plan de Passation des Marchés
PI	: Prestations Intellectuelles
RAF	: Responsable Administratif et Financier
TDR	: Termes De Référence
UEMOA	: Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	: Non applicable

Dakar, le 28 août 2024

**A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)**

DAKAR - REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2023, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant l'ADM. Ce rapport tient compte des commentaires de l'ADM reçus par courrier n°002273 ADM/DG/SG/CPM/sd du 21 août 2024.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2023 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

L'ADM a conclu en 2023, trente-quatre (34) marchés pour un montant global de F CFA **20 351 991 366** selon la liste communiquée par la Cellule de passation des marchés combinée à celle des marchés immatriculés de la DCMP.

Nous n'avons pas pu procéder au recoupement de la liste des marchés avec la comptabilité de l'autorité contractante, les documents comptables n'ayant pas été mis à notre disposition malgré nos différentes relances.

Notre échantillon a porté l'intégralité des marchés passés sur la période présentée ci-après :

Mode de passation	ADM					
	Marchés passés		Marchés sélectionnés		Echantillonnage	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AMI	5	457 725 541	5	457 725 541	100%	100%
AOO< seuil DCMP	1	187 725 492	1	187 725 492	100%	100%
AOO> seuil DCMP	1	719 325 433	1	719 325 433	100%	100%
AOO>1 milliard	4	16 765 025 915	4	16 765 025 915	100%	100%
Avenant	1	759 651 000	1	759 651 000	100%	100%
DP	1	10 080 000	1	10 080 000	100%	100%
DRPCO	2	113 574 182	2	113 574 182	100%	100%
DRPCR	9	196 175 592	9	196 175 592	100%	100%
Entente directe	1	959 456 289	1	959 456 289	100%	100%
Sélection consultant individuel	9	183 251 922	9	183 251 922	100%	100%
Total général	34	20 351 991 366	34	20 351 991 366	100%	100%
Taux échantillonnage					100%	100%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.
- La publication des avis d'attribution définitive n'est pas retracée dans les dossiers de marché [article 86 du CMP]. Ces avis n'ont pas été accessibles sur le site des marchés publics pendant la période des travaux effectués par la mission d'audit. Il en est de même des avis d'attribution des marchés de DRPCR.
- Des délais anormalement longs ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition ont été notés.
- L'ANO de la CPM sur les marchés en deçà du seul de revue n'est pas systématiquement classé dans les dossiers.
- L'approbation des PV d'attribution sans indication de la date d'approbation.
- Les lettres de convocation des membres de la commission des marchés soit sont non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours ouvrables.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES

Nous avons examiné six (06) marchés passés par appel d'offres ouverts présentés au point 4 du présent rapport. Pour cinq des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevée d'anomalies spécifiques. Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

 AOO N° Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY

La restitution de garantie d'offres (21 juin 2023) n'est pas effectuée immédiatement après la signature du contrat (25 mai 2023).

 AOO N° Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations

- Le procès-verbal d'ouverture des plis indique que l'entreprise S.A.H.E, attributaire du marché, a fourni des Etats financiers non certifiés. La commission lui a demandé de compléter son dossier. Le soumissionnaire S.A.H.E a transmis les états financiers en complément de dossier le 21 juin 2023 soit après la fin des travaux d'évaluation (15 juin 2023). Les états financiers certifiés étant un critère de qualification, l'offre de l'entreprise aurait dû être éliminée à l'étape de la vérification de la qualification (tableau 09).
- L'ANO du bailleur sur le projet de contrat n'a pas été fourni.

EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCO

Nous avons examiné deux marchés passés sous ce mode présentés au point 4 du présent rapport. Pour un des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour le marché relatif à l'acquisition de matériels de bureaux, de nettoyage et de rencontres communautaires destinés aux 10 comités locaux d'initiative pour la gestion des eaux pluviales (Coligep) dans le cadre du Progep 2 en 03 lots, le délai d'exécution du marché (25 jours) n'est pas clair, aucun point de départ de ce délai n'ayant été prévu.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DRPCR

Nous avons examiné neuf (09) marchés passés par DRPCR présentés au point 4 du présent rapport. Hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché de relatif aux travaux de construction de logements sociaux à Diougop (lots 4 et 5). La revue n'a pas décelé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

Notre revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché relatif au recrutement d'un consultant chargé de la migration des logiciels TOMPRO2 et Tompaie en version web.

Le marché a été attribué à 22 942 500 F CFA et contracté pour 10 080 000 F CFA. Il a été noté au point 2.2 du PV de négociation « Étant donné que le prix a été un critère de sélection, les négociations ont portées sur les prix unitaires et la réduction des prestations pour ne pas dépasser l'enveloppe prévue.

En définitive, les deux parties ont convenu que le coût de la mission se chiffre à dix millions quatre-vingt mille francs CFA (10 080 000) TTC. »

Conformément aux dispositions du CMP, la négociation ne peut porter que sur le volume et non les prix unitaires. Par conséquent, cette mention dans le PV est en contradiction avec les dispositions du CMP.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AMI

La revue a porté sur cinq (5) marchés passés sous ce mode présentés au point 4 du présent rapport. Pour les quatre premiers marchés, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour le 5^{ème} marché relatif au recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du SERRP, la revue a permis de noter l'absence d'une prorogation de la durée de validité de l'offre de l'attributaire. En effet, de l'ouverture des offres techniques le 31 janvier 2023 à l'approbation du marché le 20 décembre 2023, il s'est écoulé presque un an, alors que la durée de validité des offres était fixée à 90 jours (IC 12.1).

❖ EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES DE CONSULTANTS INDIVIDUELS

Notre revue a porté sur neuf (9) marchés passés sous ce mode présenté au point 4 du présent rapport. Hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS

La revue a porté sur un avenant. Il s'agit de l'avenant N°01 au contrat de facilitation sociale et de promotion de l'engagement communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de gestion de gestion des eaux pluviales et d'Adaptation au changement Climatique (PROGEP II). La revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de neuf (09) marchés, présentés au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 285 657 237 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

L'exécution physique n'appelle pas de remarques particulières de notre part.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, à l'exception des anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, l'ADM s'est globalement conformée aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
1.1. CONTEXTE	9
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR	9
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	12
2.1. LE CADRE JURIDIQUE	13
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL	15
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	17
3. METHODOLOGIE DE REVUE.....	20
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE	20
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	21
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	21
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	23
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES.....	24
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE	25
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS.....	25
4. SYNTHESE DE LA REVUE.....	26
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	27
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES	30
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE	39
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	39
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	43
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	45
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES	47
ANNEXES.....	50

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marchés publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Sur le plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2023. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2023 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application et/ou les conventions de financement.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante** ;
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,

- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des reversements de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.
- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'application des pénalités de retard prévues ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive N° 04/2012/CM/UEMOA relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive N° 02/2014/CM/UEMOA relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi n° 2008-11 du 25 janvier 2008 sur la Cybercriminalité ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux Lois de Finances, en application de la directive n°06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code des collectivités locales ;
- Loi 2014 09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi 2020-01 du 06 janvier 2020 relative à la création et à la promotion de la start up au Sénégal ;
- Loi d'orientation 2020-02 du 07 janvier 2020 relative aux Petites et Moyennes Entreprises ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée ;
- Loi d'orientation n°2022-08 du 19 avril 2022 relative au secteur parapublic au suivi du portefeuille de l'Etat et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême.

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;

- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret n° 2017-527 du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Conseil de Régulation des Marchés publics ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret 2020-978 du 23 avril 2020 portant Réglementation générale sur la Comptabilité Publique ;
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07 janvier 2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07 janvier 2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignement et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22 janvier 2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22 janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté ministériel n°029343 du 30 aout 2023 fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public- privé ;

- Arrêté ministériel n°00866 du 22 janvier 2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté ministériel n°7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté ministériel n°7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté ministériel n°7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté ministériel n°7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté ministériel n°7121 du 23 mars 2023 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté ministériel n°7122 du 23 mars 2023 fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés.

LES CIRCULAIRE ET DECISION

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.
- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'Arrêtés et de Circulaires pour faciliter sa mise en application.

Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARCOP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023, comprend :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARCOP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics relève d'un processus d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier. Aussi le Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 a-t-il prévu au niveau de chaque AC, la mise en place d'une Cellule de Passation des Marchés et d'une Commission des Marchés, structures encadrées respectivement par les articles 35 et 36 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n°007115 du 23 mars 2023. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;

- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n°7116 du 23 mars 2023 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou s'ils ne sont pas fonctionnaires appartenir à une catégorie assimilée.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés ainsi qu'il suit :

a) pour ce qui concerne l'Etat, les institutions constitutionnelles, es collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 70.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

b) pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;

- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 79 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n°71118 du 23 mars 2023.

Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ La demande de renseignements et de prix simple

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte

Etat y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités territoriales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;

- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 77 et 78 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique des AMI est régie par l'article 82 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés à la suite d'une offre spontanée est régie par l'article 83 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 79 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023.

La procédure spécifique des marchés passés par certaines communes est régie par l'article 80 du Décret portant CMP et l'Arrêté n°7119 du 23 mars 2023.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante :

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARCOP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audits ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'ARCOP a envoyé une correspondance n° 00000779/ARCOP/DG/CCGAPCP en date du 22 mars 2024 aux autorités contractantes afin de les inviter à prendre les dispositions utiles pour un déroulement correct des audits, en précisant les documents à préparer. Ce courrier a été reçu par le Cabinet le 02 avril 2024.

A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants :

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2023, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP restreintes ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de l'exercice 2023 ;
- le budget de la gestion 2023 ;

- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2023 ;
- le plan de passation des marchés 2023 et l'état d'exécution du PPM ;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;
- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2023 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt ;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit ;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément ;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre les membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- revue du DAO et des rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des recours ;
- revue des contrats et du respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières du CMP telles que l'inscription préalable des marchés dans les plans et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement des marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, l'approbation des marchés par les autorités

compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais de passation et d'exécution, les cas de résiliation, les cautions etc.

Pour chaque marché, un check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

À la suite de cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère. L'audit de matérialité a porté sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

■ Conformité technique et qualité des prestations exécutées :

- i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
- ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux ; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.

■ Bonne conduite générale des projets :

Cette étape porte sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

- de la conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle devra déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARCOP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des Marchés et celles des Arrêtés n° 007115 et 007116 du 23 mars 2023 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence de Développement municipal (ADM) a été créée en 1997 par la commune volonté de l'Etat et de l'Association des Maires du Sénégal (AMS). Association à but non lucratif, régie par la loi n° 68.08 du 26 mars portant code des obligations civiles et commerciales du Sénégal, l'Agence a été mise en place suite à la réforme dite de régionalisation de 1996, dans la perspective de contribuer au renforcement de la décentralisation et du développement local au Sénégal...

4.1.1.1 MISSION DE L'AGENCE

Intimement liée à la formulation du Programme d'Appui aux Communes (PAC) dont elle était une clause fondamentale de mise en œuvre, l'ADM a pour mission générale d'engager toute action susceptible d'assurer une meilleure prise en charge du développement municipal, à travers le Contrat de ville.

Cadre valorisé par l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires au développement, le contrat de ville devait permettre à l'ADM de réaliser ses missions statutaires :

- Faciliter le redressement de la situation économique et financière des communes ;
- Mobiliser des financements au bénéfice des communes ;
- Promouvoir la gestion déléguée des services urbains ;
- Renforcer les capacités des administrations pour appuyer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- Exécuter tout programme qui lui est confié, et ;
- Mettre en œuvre une politique de communication destinée à favoriser la connaissance de l'action de l'agence auprès des populations et des responsables communaux.

4.1.1.2 ORGANES DE L'AGENCE

L'ADM est composée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale (AG) est l'organe souverain, composé de : (i) l'Etat du Sénégal, représenté par le Ministère en charge des finances et le Ministère chargé de la décentralisation, (ii), de l'Association des maires du Sénégal (AMS) et (iii), du Directeur général de l'ADM.
- Le Président de l'AG est élu par l'AG, pour une durée de trois ans renouvelables. Il fixe l'ordre du jour des réunions de l'AG sur proposition du Directeur général (DG).
- Le Comité Technique (CT) examine l'état d'avancement des programmes confiés à l'ADM. Il est composé de quatre (04) représentants du Ministère chargé des finances, d'un (01) représentant du Ministère chargé de l'urbanisme, de deux (02) représentants

du Ministère chargé de la décentralisation, de trois (03) représentants de l'Association des maires du Sénégal et du Directeur général de l'Agence ou son représentant.

- La Direction Générale est chargée d'assurer le fonctionnement de ladite agence, dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Elle est appuyée par :
 - ✓ Un Secrétariat général ;
 - ✓ Quatre (04) directions opérationnelles à savoir la Direction technique (DT), la Direction de l'Appui institutionnel (DAI), la Direction du Développement et des Partenariats (DDP) et la Direction administrative et financière (DAF) ;
 - ✓ Quatre (04) cellules que sont la Cellule de Passation des Marchés (CPM), la Cellule Suivi-Évaluation (CSE), la Cellule Gestion environnementale et sociale (CGES) et la Cellule Communication (CCom).

4.1.1.3 PROJETS GERES PAR L'ADM

Depuis sa création, l'ADM intervient en tant qu'agence d'exécution de projets et programmes au profit des Collectivités territoriales du Sénégal. A ce titre, l'ADM a déjà exécuté : Le Programme d'Appui aux Communes (PAC) de 1998 à 2004. Ce programme était cofinancé par la Banque mondiale (BM), l'Agence française de Développement (AFD) et les communes pour un montant global d'environ 62 milliards de F CFA au profit de 67 communes et 312 communautés rurales (PAC3 confié à AGETIP) existant à l'époque ; et le Programme d'Équipement des Collectivités Locales (PRECOL) de 2006 à 2013, cofinancé à hauteur de 86,3 Milliards de francs CFA par l'Etat, la Banque mondiale, l'Agence française de développement (AFD) et les communes, avec une participation de l'AD

4.1.1.4 VALEURS ET PRINCIPES

Pour la réalisation de sa mission, l'ADM promeut des valeurs et des principes qui sont valorisés dans la culture de l'organisation, notamment dans ses attitudes et approches d'intervention. Ils rassemblent et obligent l'organisation et l'ensemble de ses membres.

➤ Les valeurs :

- La solidarité qui exprime la conscience et l'acceptation d'une communauté de destin et d'intérêt qui oblige moralement les uns envers les autres ;
- L'équité qui tient compte des spécificités et des disparités de situations, tout en consacrant la même reconnaissance, les mêmes droits, et les mêmes obligations pour tous ;
- L'intégrité qui postule l'observance rigoureuse des règles de probité morale, intellectuelle et déontologique.

➤ Les principes :

- La participation qui permet l'implication de tous pour une action collective en adéquation avec les aspirations et projets divers ;
- La transparence qui garantit l'information, la communication et la reddition des comptes sur les décisions, les actes et les procédures, dans des formats accessibles et adaptés ;

- L'efficacité qui oblige à rechercher et à produire en temps convenu des résultats au moins conformes aux objectifs poursuivis et au rendement escompté.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'ADM

L'ADM a conformément à l'Arrêté n° 864 du 22 janvier 2015 abrogé par l'Arrêté n°7115 du 23 mars 2023, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés par Décision n°00012/ADM/DG/SG/SPM/pbn du 3 janvier 2023. Cette note ainsi que les Chartes de Transparence et d'Éthique ont été transmises à l'ARCOP et à la DCMP le 04 janvier 2023, conformément à l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'ADM

Le Responsable de la Cellule de passation des marchés de l'ADM a été nommé par Décision n° 002202 du 24 août 2020. Le Responsable de la Cellule a signé la charte d'éthique et de transparence.

L'acte de nomination du Coordonnateur de la CPM ainsi que la charte de transparence et d'éthique ont été transmis à l'ARCOP et la DCMP, le 1^{er} septembre 2020.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de l'ADM a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2023 et l'a transmis à l'ARCOP et la DCMP le 12 janvier 2024, conformément à l'article 145 du Code des Marchés Publics.

Les rapports trimestriels ont été également élaborés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARCOP :

- Rapport 1^{er} trimestre : 11 avril 2023
- Rapport 2^{ème} trimestre : 10 juillet 2023
- Rapport 3^{ème} trimestre : 16 octobre 2023
- Rapport 4^{ème} trimestre : Non transmis

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation de l'ADM a été établi conformément au modèle défini par l'ARCOP et publié en 1^{ère} publication le 2 décembre 2022 sur le SYGMAP. Ce plan a fait l'objet de treize (13) mises à jour.

4.15.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES (AGPM)

L'alinéa 8 de l'article 6 du CMP dispose : « Les projets de marché figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, y compris les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

L'ADM a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « Le Soleil » du 29 décembre 2022 et sur le portail des marchés publics.

4.16. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'ADM pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.

4.17. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

L'ADM a procédé au reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO qui s'élève à 2 725 000 F CFA par chèque du 7 août 2024.

4.18. AUTRES

Par décision N° 00276/ADM/DG/SG/DAF/RRH en date du 18 février 2022 la Directrice de l'ADM, est nommée comme Personne Responsable des Marchés.

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1 ECHANTILLON

Mode de passation	ADM					
	Marchés passés		Marchés sélectionnés		Echantillonnage	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
AMI	5	457 725 541	5	457 725 541	100%	100%
AOO< seuil DCMP	1	187 725 492	1	187 725 492	100%	100%
AOO> seuil DCMP	1	719 325 433	1	719 325 433	100%	100%
AOO>1 milliard	4	16 765 025 915	4	16 765 025 915	100%	100%
Avenant	1	759 651 000	1	759 651 000	100%	100%
DP	1	10 080 000	1	10 080 000	100%	100%
DRPCO	2	113 574 182	2	113 574 182	100%	100%
DRPCR	9	196 175 592	9	196 175 592	100%	100%
Entente directe	1	959 456 289	1	959 456 289	100%	100%
Sélection consultant individuel	9	183 251 922	9	183 251 922	100%	100%
Total général	34	20 351 991 366	34	20 351 991 366	100%	100%
Taux échantillonnage					100%	100%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics dispose: « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, **pour ce qui concerne les sociétés publiques, les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale visés à l'article 2.e) du Décret portant CMP, les institutions de protection sociale mentionnées à l'article 2.f) du Décret portant CMP**, les marchés dont les montants estimés atteignent :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

Article 2 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 :

La demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

Article 3 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

En ce qui concerne les sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles ».

Article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique :

Pour ce qui concerne les sociétés publiques, les institutions de protection sociale ainsi que les agences et autres structures mentionnées à l'article 2 e) du CMP, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;

- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles ».

L'ADM est une agence. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

DEFAILLANCE DANS L'ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'Arrêté n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de Passation des Marchés est chargée du classement et de l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l'autorité contractante ».

CONSTAT

L'archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n'est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l'ensemble des documents requis. C'est le cas notamment des documents relatifs à l'exécution technique et financière (ordre de service, décomptes, documents de paiement...).

La publication des avis d'attribution définitive conformément aux dispositions de l'article 86 du CMP n'est pas retracée dans les dossiers (l'accès au portail des marchés publics était difficile lors des travaux sur site).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.

Il serait judicieux de classer les captures de la publication faite des avis d'attribution définitive (appels d'offres) dans les dossiers de marché.

ABSENCE DE REVUE PAR LA CPM DES MARCHES QUI N'ATTEIGNENT PAS LE SEUIL DE REVUE DE LA DCMP

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 142 du CMP

« Les marchés qui n'ont pas atteint les seuils de revue de la Direction chargée du contrôle des marchés publics sont examinés par la Cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante, dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé des Finances.

Dans le cadre de l'appui conseil, la Direction chargée du contrôle des marchés publics peut également accompagner la cellule de passation de l'autorité contractante sur les dossiers qu'elle lui soumet spontanément ».

Article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023

« La procédure de Demande de Renseignements et de Prix est soumise, obligatoirement, à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'Autorité contractante ».

CONSTATS

Les avis de la CPM n'ont pas été systématiquement requis, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°7118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions des articles précités.

DEFAULT D'APPROBATION DU PV D'ATTRIBUTION ET DE PUBLICATION DES RESULTATS DES ATTRIBUTIONS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 84 alinéa 2 et 3 du CMP

L'article 84 alinéas 2 et 3 du Décret portant CMP dispose : « La proposition d'attribution, comprenant ce procès-verbal accompagné des cahiers des charges et des documents constituant l'offre évaluée conforme et classée la moins-disante, est adressée à l'autorité contractante. Si l'autorité contractante n'approuve pas la proposition de la commission des marchés, elle transmet dans un délai de trois jours ouvrables la proposition d'attribution de la commission et sa propre proposition motivée à la commission des marchés et à la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dans les conditions prévues par l'article 141 du présent Décret, l'autorité contractante, même si elle ne met pas en cause la proposition de la commission des marchés, transmet la proposition d'attribution à la Direction chargée du contrôle des marchés publics pour avis.

3. La décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics. Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission et publie un avis d'attribution provisoire. »

Article 86 alinéa 4 du CMP

« Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive sur le portail des marchés. »

Article 4 de l'Arrêté n° 7118 du 23 mars 2023

« Les marchés attribués suivant la procédure d'une demande de renseignements et de prix à compétition restreinte sont publiés sur le site des marchés publics dès leur attribution. A cet effet, l'autorité contractante communique à l'organe chargé du contrôle des marchés publics, qui assure la collecte et l'analyse des données ainsi que l'établissement des statistiques sur les marchés publics, la liste des personnes consultées, le nom de l'attributaire ainsi que la nature et le montant du marché. »*

Article 5 de l'Arrêté n° 7118

« La commission des marchés de l'autorité contractante procède à l'évaluation en fonction des critères mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence. Elle propose à l'autorité contractante, dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la séance d'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée le moins disant et qui est reconnu réunir les critères de qualification mentionnés dans le dossier d'appel à la concurrence, suivant le modèle type validé par l'Organe chargé de la régulation des marchés publics.

Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'autorité contractante avise immédiatement les autres candidats du rejet de leurs offres, leur restitue les garanties de soumission, le cas échéant, et publie un avis d'attribution provisoire ».

CONSTAT

- Les procès-verbaux d'attribution des marchés soit n'ont pas fait l'objet d'approbation par l'Autorité contractante, soit sont approuvés sans indication de la date d'approbation, en violation de l'article précité.
- Les marchés de DRP ne font pas l'objet de publication sur le site, en violation des dispositions de l'article précité. Il en est de même des avis d'attribution provisoire et définitive des marchés passés par AOO et DRPCO pour lesquels les preuves de publication des avis d'attribution sur le site n'ont pas été fournies, en violation des articles précités.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller à l'approbation du PV d'attribution et à la publication des avis d'attribution conformément aux articles précités.

DES PROCEDURES DE PASSATION TROP LONGUES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA dispose : « Les procédures de passation des marchés publics et des délégations de service public, quel qu'en soit le montant, sont soumises aux principes suivants :

- l'économie et l'efficacité du processus d'acquisition ;
- le libre accès à la commande publique ;
- l'égalité de traitement des candidats, la reconnaissance mutuelle ;
- la transparence des procédures, et ce à travers la rationalité, la modernité et la traçabilité des procédures... ».

CONSTAT

Des procédures de passation très longues ont été notées, en contradiction avec le principe d'économie et d'efficacité de la procédure d'acquisition telle qu'édictée par l'article 2 de la Directive n°04/2005/CM/UEMOA.

RECOMMANDATION

Pour la célérité des procédures de passation de marchés, des indicateurs de performance doivent être définis pour les différents intervenants dans les opérations de passation et des durées maximales cibles fixées pour les différentes opérations (évaluation des offres, avis de

la DCMP, attribution provisoire, notification et signature des marchés, approbation des marchés]. Dans ce cadre, le CMP en vigueur a déjà fixé à 15 jours le délai dans lequel, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre conforme évaluée la moins-disante et qui satisfait les critères de qualification mentionnés dans le DAO, doit intervenir (Article 71 du Décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022). Le suivi et l'évaluation des indicateurs devront être assurés à l'interne par la CPM dont les responsabilités comprennent « la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés ».

Par ailleurs, les attestations de crédits doivent être délivrées dans les délais, ces documents faisant partie intégrante de la liasse soumise à la DCMP pour la revue juridique du marché.

DEFAULT DE CONVOCATION DANS LES DELAIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 39 alinéa 1 du CMP dispose : « Les convocations aux réunions des commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins cinq (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion. »

CONSTAT

Les lettres de convocation des membres de la commission des marchés soit sont non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours ouvrables.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret portant CMP, en respectant les délais de convocation des membres de la commission des marchés.

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Nous avons examiné six (06) marchés passés par appel d'offres ouverts. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Réalisation de travaux confortatifs (Dalifort, Djidah Thiaroye Kao, Guédiawaye, Keur Massar)
-  Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du marigot de Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations
-  travaux complémentaires de voiries et réseaux secondaires et démolition du site de relogement provisoire dans le cadre de l'aménagement du site de relogement définitif (VRD intérieur)
-  Construction de logements sociaux évolutifs dans le cadre du projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP) phase3.
-  Travaux de construction d'infrastructures collectives (poste de santé et marché
-  Travaux de réalisation de quatre (04) Projets d'investissement Communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la Commune de JAAXAY

La revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

-  **AOO N° Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY**

La restitution de garantie d'offres (21 juin 2023) n'est pas effectuée immédiatement après la signature du contrat (25 mai 2023).

 AOO N° Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations

- Le procès-verbal d'ouverture des plis indique que l'entreprise S.A.H.E, attributaire du marché, a fourni des Etats financiers non certifiés. La commission lui a demandé de compléter son dossier. Le soumissionnaire S.A.H.E a transmis les états financiers en complément de dossier le 21 juin 2023 soit après la fin des travaux d'évaluation (15 juin 2023). Les états financiers certifiés étant un critère de qualification, l'offre de l'entreprise aurait dû être éliminée à l'étape de la vérification de la qualification (tableau 9).
- L'ANO du bailleur sur le projet de contrat n'a pas été fourni.

Pour les marchés restant, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé d'anomalies spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

4.2.3.2 MARCHES PASSES PAR DRPCO

Nous avons examiné deux marchés passés par DRPCO au cours de la gestion 2023. Il s'agit des marchés ci-après :

-  Acquisition de matériels de bureaux, de nettoyage et de rencontres communautaires destinés aux 10 Comités Locaux d'Initiatives pour la Gestion des Eaux Pluviales (COLIGEP) dans le cadre du PROGEP 2
-  Acquisition d'équipements et de fournitures destinés aux établissements scolaires de Diougop et environs

Pour le 1^{er} marché, le délai d'exécution du marché (25 jours) n'est pas clair, aucun point de départ de ce délai n'ayant été prévu.

Pour le 2nd marché, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR DRPCR

Nous avons examiné neuf (09) marchés passés par DRPCR. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Acquisition de supports de communication : (Casquettes, Tee-shirts et Polos).
- ✚ Acquisition de paniers NDOGOU au profit de l'ADM
- ✚ Acquisition de moustiquaires imprégnés et produits d'hygiène et d'entretien pour la 2ème vague de populations sinistrées installées sur le site de relogement provisoire de Djougop.
- ✚ Travaux de construction et d'équipements de quatre (04) Points de Regroupement Normalisés des ordures (PRN) dans les Communes de Keur Massar Nord, Keur Massar Sud et Jaxaay dans le cadre du PROGEP 2
- ✚ Acquisition et mise en service de licences Microsoft 365 pour l'ADM– Gestions 2023/2025
- ✚ Travaux de construction de murs de clôture de deux écoles élémentaires de SOROM dans la commune de Diagane Barka
- ✚ Travaux d'extension du poste de sante de Darou salam typ dans la commune de Mbacké
- ✚ la fourniture de matériels informatiques et bureautiques pour un appui aux communes et pour ADM.
- ✚ Travaux de canalisation dans la commune de Somone

Hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n2022-2295 du 28 décembre 2023 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE

La revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché de relatif aux travaux de construction de logements sociaux à Diougop (lots 4 et 5). La revue n'a pas décelé de constats spécifiques.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR DEMANDE DE PROPOSITION

Notre revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché relatif au recrutement d'un consultant chargé de la migration des logiciels TOMPRO2 et Tompaie en version web.

La revue a permis de noter l'anomalie ci-après :

Le marché a été attribué à 22 942 500 F CFA et contracté pour 10 080 000 F CFA. Il a été noté au point 2.2 du PV de négociation « Étant donné que le prix a été un critère de sélection, les négociations ont portées sur les prix unitaires et la réduction des prestations pour ne pas dépasser l'enveloppe prévue.

En définitive, les deux parties ont convenu que le coût de la mission se chiffre à dix millions quatre-vingt mille francs CFA (10 080 000) TTC. »

Conformément aux dispositions du CMP, la négociation ne peut porter que sur le volume et non les prix unitaires. Par conséquent, cette mention dans le PV est en contradiction avec les dispositions du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2023 portant Code des Marchés Publics et des directives des bailleurs.

4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR AMI

La revue a porté sur cinq (5) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des études d'impact environnemental et social (EIES) des travaux sur la partie nord et sud du bassin versant de Mbaou
- ✚ Recrutement d'un consultant pour les études techniques des blocs administratifs, de la réhabilitation de salles de classe, des ouvrages connexes et aménagements dans le cadre de mise en œuvre des PIC à l'unité 11/ Keur Massar nord
- ✚ Etudes géotechniques des sols des sites de construction et de réhabilitation-extension d'infrastructures scolaires (CEM et lycées) dans les régions de Dakar, Kaolack et Thiès.
- ✚ Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des plans d'actions de réinstallation (par) des travaux sur la partie nord et sud du bassin versant de Mbaou
- ✚ Sélection d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs dans le cadre du projet de relèvement d'urgence et de résilience à Saint-Louis (serrp)

Pour les quatre premiers marchés, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour le 5^{ème} marché relatif au recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du SERRP, la revue a permis de noter l'absence d'une prorogation de la durée de validité de l'offre de l'attributaire. En effet, de l'ouverture des offres techniques le 31 janvier 2023 à l'approbation du marché le 20 décembre 2023, il s'est écoulé presque un an, alors que la durée de validité des offres était fixée à 90 jours (IC 12.1).

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

4.2.3.7 MARCHES CONCLUS PAR CONSULTANTS INDIVIDUELS

Notre revue a porté sur neuf (9) marchés passés sous ce mode. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✚ Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales des projets socio-économiques et d'infrastructures communautaires (PROSE/PIC) du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP
- ✚ Recrutement d'un auditeur interne pour l'Agence de Développement municipal (ADM) PHASES 1 et 2
- ✚ L'actualisation du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la prise en compte de nouvelles zones d'intervention dans le cadre du financement additionnel du PROGEPII
- ✚ Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales du centre socio-éducatif, de l'école élémentaire et d'une mosquée du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP

- ✚ Sélection d'un consultant individuel chargé de réaliser du plan d'action de réinstallation (par) des travaux du bassin versant de Mbeubeus sur la partie nord de la zone de Keur Massar
- ✚ Recrutement d'un consultant pour les études de calculs de structures du centre socio-éducatif, de l'école élémentaire et pré- scolaire et de la mosquée sur le site de DIOUGOP
- ✚ Recrutement d'un consultant chargé de la réalisation d'une enquête de satisfaction des populations, des communes et des autres structures partenaires du PACASEN
- ✚ Mise en œuvre de la stratégie en communication digitale du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN)
- ✚ Études des lots techniques du centre socio-éducatif d l'école élémentaire et préscolaire et de la mosquée sur site de DIOUGOP

Hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et du règlement sur la passation des marchés 2020 de l'IDA.

4.2.3.8 MARCHES CONCLUS PAR AVENANTS

La revue a porté sur un avenant. Il s'agit de l'avenant N°01 au contrat de facilitation sociale et de promotion de l'engagement communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de gestion des eaux pluviales et d'Adaptation au changement Climatique (PROGEP II). La revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

4.2.3.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2023.

4.2.3.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARCCOP

Les marchés sous revue, n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARCCOP.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, la transmission de ces documents n'est pas systématique pour plusieurs marchés.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur neuf (09) marchés d'une valeur de 285 657 237 F CFA TTC.

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Les résultats de nos travaux sont présentés ci-après :

Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Titulaire	Montant total du marché	RESULTAT IP
Acquisition de supports de communication : (Casquettes, Tee-shirts et Polos).	Fourniture	DRPCR	IMAS	14 986 000	Réalisation et paiement effectuée pas de remarque particulière
Acquisition de moustiquaires imprégnés et produits d'hygiène et d'entretien pour la 2ème vague de populations sinistrées installées sur le site de relogement provisoire de Djougop.	Fourniture	DRPCR	MARIAS SERVICE BUSINESS	10 681 360,00	Réalisation et paiement effectuée pas de remarque particulière
Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales des	Consultant	Sélection consultant individuel	TANOR DIENG	34 440 000,00	Absence d'information relative à l'exécution ce qui ne

Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Titulaire	Montant total du marché	RESULTAT IP
projets socio-économiques et d'infrastructures communautaires (PROSE/PIC) du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP					nous permet pas de nous prononcer
Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales du centre socio-éducatif, de l'école élémentaire et d'une mosquée du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP	Consultant	Sélection consultant individuel	ABOU BEKRINE GUEYE	25 173 750,00	Réalisation et paiement effectuée
Travaux de construction et d'équipements de quatre (04) Points de Regroupement Normalisés des ordures (PRN) dans les Communes de Keur Massar Nord, Keur Massar Sud et Jaxaay dans le cadre du PROGEP 2	Travaux	DRPCR	SPS	25 911 904,00	Réalisation et paiement effectuée pas de remarque particulière
la fourniture de matériels informatiques et bureautiques pour un appui aux communes et pour ADM.	Fourniture	DRPCR	DIGITAL STORE	29 824 500,00	Réalisation et paiement effectuée pas de remarque particulière
Études géotechniques des sols des sites de construction et de réhabilitation-extension	Consultant	AMI	TECHNOSOL	38 758 241	Absence d'information relative à l'exécution ce qui ne nous permet

Objet du marché	Type de marché	Mode de passation	Titulaire	Montant total du marché	RESULTAT IP
d'infrastructures scolaires (CEM et lycées) dans les régions de, Dakar, Kaolack et Thiès.					pas de nous prononcer
Acquisition d'équipements et de fournitures destinés aux établissements scolaires de Diougop et environs	Fourniture	DRPCO	Groupe SPEEDO/ ATCI	43 051 482,00	Absence d'information relative à l'exécution ce qui ne nous permet pas de nous prononcer
Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des plans d'actions de réinstallation (par) des travaux sur la partie nord et sud du bassin versant de Mbao	Consultant	AMI	Groupe ZOOM PLAN/ HPR Hank consultant/2MBF SUARL	62 830 000	Absence d'information relative à l'exécution ce qui ne nous permet pas de nous prononcer

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de nous assurer, pour cinq (05) marchés de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels. S'agissant des quatre (04) marchés restants, l'absence d'informations relatives à l'exécution ne nous a pas permis de nous prononcer. Il s'agit des marchés ci-après :

- ✓ Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales des projets socio-économiques et d'infrastructures communautaires (PROSE/PIC) du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP
- ✓ Études géotechniques des sols des sites de construction et de réhabilitation-extension d'infrastructures scolaires (CEM et lycées) dans les régions de, Dakar, Kaolack et Thiès
- ✓ Acquisition d'équipements et de fournitures destinés aux établissements scolaires de Diougop et environs
- ✓ Recrutement d'un cabinet pour la réalisation des plans d'actions de réinstallation (par) des travaux sur la partie nord et sud du bassin versant de Mbao

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions réglementaires nationales et des bailleurs en matière d'exécution des marchés publics.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Absence de classement des avis d'attribution définitive dans les dossiers de marché.	Veiller à effectuer des captures des avis d'attribution définitive publiés sur le site des MP et les classer dans les dossiers (appels d'offres).	CPM
Publication des DRP attribuées sur le site des MP non retracée dans les dossiers de DRP	Veiller à retracer la publication des DRP CR attribuées sur le portail des MP dans les dossiers de marché.	CPM
Les lettres de convocation des membres de la commission des marchés soit sont non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours ouvrables.	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP.	CPM/CM
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARCOP ex ARCOP et disponible sur le site des marchés publics.	AC/SAF/CPM
ANO CPM non matérialisé	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023 et de l'article 142 du CMP.	CPM
Pour les marchés de consultants individuels, des longs délais ont été notés entre la négociation et la signature du contrat.	Veiller à la célérité de la procédure.	CPM/CM/AC
Pour les DRPCR, les délais entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés dépassent pour la quasi-totalité des marchés examinés, les délais prévus pour les AOO et les DRPCO.	Veiller à la célérité de la procédure.	CPM/CM/AC
Approbation du Procès-verbal d'attribution par la PRM non datée.	Veiller à dater l'approbation des PV d'attribution par la PRM.	PRM/CM/CPM

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Longs délais notés dans les procédures de certains marchés	Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de marchés.	AC/CM/CPM
Défaut de restitution immédiate des garanties de soumission	Se conformer aux dispositions du CMP et ses textes d'application.	AC/CPM/Services financiers
Non-respect des critères de qualification	Se conformer au respect des dispositions du CMP en matière d'évaluation des offres.	CPM/CM
Défaut d'information immédiate des candidats	Se conformer au respect des dispositions du CMP et des directives du bailleur.	AC/CPM/CM
Absence de prorogation de la date de validité des offres	Se conformer au respect des dispositions du CMP et des directives du bailleur.	AC/CPM/CM
Non-respect du délai de 7 jours pour l'attribution des DRPCO	Se conformer aux dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°7118 du 23 mars 2023	AC/CPM/CM
Incohérence de dates	Veiller à la cohérence des dates dans les différents documents.	AC/CPM/CM
Non-respect des modalités de négociation des marchés de PI	Veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application et aux directives des bailleurs	AC/CPM/CM
Absence de dates sur les documents	Veiller à dater les documents de marchés	CPM/CM/AC

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
Déroulement des DRP simples par le service administratif et financier, non conforme aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°107 du MEF.	Se conformer aux dispositions des articles 2 et 12 de l'arrêté N°107 du MEF. La CPM devrait avoir la latitude de donner son avis sur la procédure de DRP Simple, même s'il s'agit d'une procédure allégée car c'est un mode de passation qui présente beaucoup d'anomalies au regard des marchés passés par les AC. Veiller à considérer les DRP Simples comme tous les autres modes de passation en sollicitant l'avis et l'appui de la CPM pour la bonne conduite de leur procédure.	Suivi non effectué Aucun marché de DRP simple ne nous a été communiqué	
Absence de classement des avis d'attribution définitive dans les dossiers de marché.	Veiller à effectuer des captures des avis d'attribution définitive publiés sur le site des MP et les classer dans les dossiers (appels d'offres).	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Publication des DRP attribuées sur le site des MP non retracée dans les dossiers de DRP	Veiller à retracer la publication des DRP CR attribuées sur le portail des MP dans les dossiers de marché.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Plusieurs retards notés dans l'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.	La plupart des marchés revus sont en cours d'exécution. Pour les autres marchés l'absence d'information précise sur les délais de livraison ne permettent pas d'apprécier s'il y a retard ou non.	
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue

	documents d'exécution physique et financière. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARCOP ex ARMP et disponible sur le site des marchés publics.		
ANO CPM non matérialisé pour la procédure de DRP	Se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'Arrêté n° n°00107 du 7 janvier 2015.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Similitude notée dans certaines offres (DRP Simple)	Veiller au respect du principe de transparence édicté par le CMP dans les procédures de passation des marchés notamment une meilleure traçabilité de la procédure.	Suivi non effectué Aucun marché de DRP simple ne nous a été communiqué	
Certaines factures pro forma ne comportant ni raison sociale, RC ni NINEA : DRP SIMPLE : Acquisition de supports de communication dans le cadre de la réception des ouvrages du PCCS	Veiller à s'assurer des statuts juridiques des entreprises consultées pour les marchés de DRP.	Mise en œuvre	Recommandation levée
Rapport d'évaluation daté antérieurement à l'ouverture des plis (Acquisition de petits matériels de mareyage pour le GIE And Bokk Liquey de Diougop)	Veiller à dater correctement les documents de marché pour éviter toute confusion.	Non mise en œuvre Des incohérences de dates sont toujours notés sur certains marchés	Recommandation maintenue
Approbation du Procès-verbal d'attribution par la PRM non datée.	Veiller à dater l'approbation des PV d'attribution par la PRM.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue
Longs délais notés dans les procédures de certains marchés	Veiller au respect du principe de célérité dans les procédures de marchés.	Non mise en œuvre	Recommandation maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES/MARCHES	AOO 6	DRPCO 2	DRPCR 9	Entent e directe 1	DP 1	AMI 5	CI 9	AVENANT 1	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	STATISTIQUE DES ANOMALIES
Défaillance dans l'archivage des dossiers	-	-	-	-	-	-	-	-	1	1	100%
Absence de classement des avis d'attribution définitive dans les dossiers de marché.	6	2	-	-	1	5	9	-	23	32	72%
Publication des DRP attribuées sur le site des MP non retracée dans les dossiers de DRP	-	-	9	-	-	-	-	-	9	9	100%
Les lettres de convocation des membres de la commission des marchés soit sont non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours ouvrables.	-	2	2	-	-	1	1	-	6	32	19%
ANO CPM non matérialisé	-	1	9	-	1	3	6	-	20	20	100%
Pour les marchés de consultants, des longs délais ont été notés entre la négociation et la signature du contrat.	-	-	-	-	1	2	8	-	11	14	79%

ANOMALIES/MARCHES	AOO 6	DRPCO 2	DRPCR 9	Entent e directe 1	DP 1	AMI 5	CI 9	AVENANT 1	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	STATISTIQUE DES ANOMALIES
Pour les DRPCR, les délais entre l'ouverture des plis et l'attribution des marchés dépassent pour la quasi-totalité des marchés examinés, les délais prévus pour els AOO et les DRPCO.	-	-	7	-	-	-	-	-	7	9	78%
Approbation du Procès-verbal d'attribution par la PRM non datée.	3	1	2	-	-	-	-	-	6	32	19%
Longs délais notés dans les procédures de certains marchés	6	-	-	1	-	2	3	1	13	34	38%
Non-respect du délai de 7 jours pour l'attribution des DRPCO	-	1	-	-	-	-	-	-	1	2	50%
Défaut de restitution immédiate des garanties de soumission	1	-	-	-	-	-	-	-	1	8	13%
Non-respect des critères de qualification	1	-	-	-	-	-	-	-	1	32	3%
Défaut d'information immédiate des candidats	1	-	-	-	-	-	-	-	1	32	3%
Non-respect des modalités de négociation des marchés de PI					1				1	6	17%
Absence de prorogation de la date de validité des offres	-	-	-	-	-	1	-	-	1	32	3%
Absence de date sur les documents de marchés	-	1	-	-	-		-	-	1	34	3%
Incohérence de dates	-	-	-	-	-	-	1	-	1	34	3%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES.....	51
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO	65
ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR	73
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE.....	93
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION.....	96
ANNEXE 6 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI	99
ANNEXE 7 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE CONSULTANTS INDIVIDUELS	110
ANNEXE 8 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS	129
ANNEXE 9 : REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'ADM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	132
ANNEXE 10 : COMMENTAIRES DE L'ADM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE	138

ANNEXE 1 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOO

 AOO Travaux de construction d'infrastructures collectives (poste de santé plus marché) sur le site de Diougop dans la Commune de Gandon Commentaire

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif Travaux de construction d'infrastructures collectives (poste de santé plus marché) sur le site de Diougop dans la Commune de Gandon pour un montant de 719 325 433 F CFA TTC.

Données du Marché

N° DOSSIER	AOON°04/23/SERRP/ADM /T_019/2023/ADM
1. Financement:	BM
2. Nom de l'Autorité contractante:	ADM
3. Intitulé du marché:	Travaux de construction d'infrastructures collectives (poste de santé plus marché) sur le site de Diougop dans la Commune de Gandon
4. Numéro du marché:	T0332/24
ANO/DCMP/	13/07/2023
5. Description des biens, travaux ou services:	Travaux de construction d'infrastructures collectives (poste de santé plus marché) sur le site de Diougop dans la Commune de Gandon
Date de lancement	20/07/2023
6. Nom de l'attributaire du marché:	Grpt SGT LE TAIF Sarl et WAVEC
7. Nombre d'offres reçues:	13
8. Date limite de dépôt des offres	22/08/2023
9. Date d'ouverture des plis :	22/08/2023- Transmission le 31/08/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Non daté / 1 ^{ER} version septembre 2023
ANO/RAPPORT	06/11/2023
Date d'attribution provisoire	13/10/2023 / 23 NOV, 2023
Date de notification d'intention d'attribution	13/11/2023 par mail
Date informations des candidats	30/11/2023/mail
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	29/11/2023
ANO/CONTRAT	12/01/2024
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	18/12/2023
12. Date d'Approbation	22/02/2024
Enregistrement	06/03/2024
13. Date de notification du contrat	Non communiquée
14. Date de publication de l'attribution définitive:	Non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
16. Date de démarrage effectif	Non communiquée
17. Délai d'exécution,	9 mois
18. Date de réception (provisoire)	Marchés en cours
Paielements	Non communiquée
19. montant marché	719 325 433 F FA TTC
20. montant budget	

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Nous avons noté l'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - la publication de l'attribution définitive ;
 - la notification du marché.
- Il s'est écoulé des délais anormalement qui ne militent pas en faveur de la célérité de la procédure :
 - Plus de 4 mois entre l'ouverture des plis le 2 août 2023 et la signature du contrat le 18 décembre 2023,
 - 23 jours entre l'ANO sur l'évaluation et l'attribution le 6 novembre 2023 et l'information des candidats le 29 novembre 2023 ;
 - 10 jours entre l'ANO sur le projet de contrat le 12 janvier 2024 et l'approbation du contrat le 22 janvier 2024.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Les documents d'exécution physique et financière ne nous ont pas été communiqués. Le marché est en cours en référence au délai d'exécution de 9 mois.

Recommandation

Nous recommandons à l'ADM de veiller à la publication des résultats sur le site des marchés, à la célérité de la procédure et à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les constats ci-après, la passation du marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, le marché est en cours.

AOO Travaux de Construction de logements définitifs à Diougop

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif Travaux Construction de logements définitifs à Diougop pour un montant de

- Lot 7 : 4 343 674 067 F CFA TTC
- Lot 8 : 3 732 012 489 F CFA TTC

Données du Marché

N° DOSSIER AON°04/23/SERRP/ADM /T_019/2023/ADM	
1. Financement:	
2. Nom de l'Autorité contractante:	ADM
3. Intitulé du marché:	Construction de logements définitifs à Diougop
4. Numéro du marché:	T3021/23-DK T3014/23-DK
ANO/DCMP/	04/05/2023 / Saisine du 19/04/2023
5. Description des biens, travaux ou services:	Lot 7 : construction de 26 bâtiments RDC type F5, 60 bâtiments R+1 type F10 et 18 bâtiments R+2 type F15 lot F8 : Construction de 125 bâtiments RDC type F5 et 04 bâtiments R+1 type F10
Date de lancement	18/05/2023
6. Nom de l'attributaire du marché:	Lot 7 : DAROSA Lot 8 : KFE
7. Nombre d'offres reçues:	10
8. Date limite de dépôt des offres	19/06/2023
9. Date d'ouverture des plis :	19/06/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	Juin date non précisée
ANO/RAPPORT/DCMP	20/07/2023
Date d'attribution provisoire	07/07/2023
Date informations des candidats	26/07/2023. /Notification d'intention d'attribution
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	28/07/2023
14. Date Notification d'attribution définitive	10/08/2023
ANO/CONTRAT	21/11/2023
AEC	Lot 7 : 23/10/2023 Lot 8 : 07/12/2023
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	Lot 7 : 10/10/2023 Lot 8 : 27/09/2023
12. Date d'Approbation	Lot 7 : 08/12/2023 Lot 8 : 11/12/2023
Enregistrement	Lot 7 : 16/01/2024 Lot 8 : non mentionné pour la copie transmise
13. Date de notification:	Lot 7 : 10/08/2023 Lot 8 : 10/08/2023

14. Date de publication de l'attribution définitive:	Non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
16. Date de démarrage effectif	Lot 7 : Lot 8
17. Délai d'exécution,	Lot 7 : 10 mois Lot 8 : 8 mois
18. Date de réception (provisoire)	Lot 7 : non communiqué Lot 8 : non communiqué
Paielements	Lot 7 : Lot 8 : avance de démarrage du 29/12/2023 pour un montant de 746 402 498 F CFA TTC Demande de paiement du 11/01/2024
19. montant marché	Lot 7 : 4 343 674 067 F CFA TTC Lot 8 : 3 732 012 489 F CFA TTC
20. montant budget	

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Nous avons noté l'absence dans le dossier des documents ci-après :
 - la publication de l'attribution définitive ;
 - la notification du marché.
- Il s'est écoulé des délais anormalement qui ne militent pas en faveur de la célérité de la procédure :
 - Près de 4 mois entre l'ouverture des plis le 19 juin 2023 et la signature du contrat du lot 1 le 10 octobre 2023,
 - 6 jours entre l'ANO sur l'évaluation et l'attribution le 20 juillet 2023 et l'information des candidats le 26 juillet 2023 ;
 - Plus de 15 jours entre l'ANO sur le projet de contrat le 21 novembre 2023 et l'approbation du contrat le 08 décembre 2023 pour le lot 1 et le 11 décembre pour le lot 2..
- La date d'enregistrement du contrat du lot 8 n'est pas mentionnée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Le marché est en cours. Seule la demande d'avance démarrage du lot 8 et les documents de paiement afférent nous ont été communiquées.

Recommandation

Nous recommandons à l'ADM de veiller à la publication des résultats sur le site des marchés, à la célérité de la procédure et à l'archivage et au classement exhaustif des dossiers de marchés.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, le marché est en cours.

 AOO N° Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY.

Données du marché

Reference PPM	T-ADM_059
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Intitulé du marché	AOO Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY
Description des biens, travaux ou services	Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY
Nom de l'attributaire du marché	DABS
Avis de la CPM sur le DAO	17 février 2023
ANO bailleur sur le DOA	- Non requis
Publication de l'avis d'appel d'offres	Sud QUOTIDIEN N°8931 du 22 février 2023 et N° 8932 du 23 février 2023 pour report de la date d'ouverture et de dépôt des offres
Date limite de dépôt des offres	27 mars 2023 à 10 h 00 après le report
Durée de validité des offres	Cent quarante (140) jours
Date d'ouverture des plis	27 mars 2023
Soumissionnaires	Quatre (04)
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	30 mars 2023
Date du procès-verbal d'attribution	24 avril 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	Non datée
Avis de la CMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	26 mai 2023
ANO Bailleur sur l'attribution	- Non requis
Notification d'intention d'attribution	26 avril 2023
Date de notification de marché aux soumissionnaires	08 mai 2023
Publication de l'Avis de notification d'attribution du marché	Sud QUOTIDIEN N°8992 du 09 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	25 mai 2023
Date de Transmission restitution des garanties de d'offres	21 juin 2023
Avis de la CMP sur le projet de contrat	- Non communiqué
ANO du Bailleur	- Non requis
Attestation d'existence de crédit	0004884/MFB/DGB/DODP/DOC/sn 09 juin 2023
Date d'Approbation	12 juin 2023

Date de OS	OS de suspension le 15 septembre 2023 OS de reprise le 20 novembre 2023
Facture définitive	Facture avance de démarrage du 21 septembre 2023 pour 37 545 098 CFA TTC
Date de démarrage	-
Délai d'exécution	Quatre (04) mois suivant l'OS de démarrage
Date de réception	-
Montant du marché	187 725 492 FCFA
Paielement	Total payé au 2eme Acompte du 28 mars 2024 : 140 858 228 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Le délai entre l'élaboration du rapport d'évaluation (30 mars 2023) et la proposition d'attribution (26 mai 2023) est long en violation du principe d'efficacité en matière de marché public.
- Il s'est écoulé près de 27 jours entre l'ouverture des plis le 27 mars 2023 et l'attribution du marché le 24 avril 2023, et près de 18 jours entre la signature du contrat le 25 mai 2023 et son approbation le 21 juin 2023. Ces longs délais ne militent pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.
- La date d'approbation du PV n'est pas matérialisée.
- L'avis de la CPM sur le projet de contrat n'est pas fourni.
- La restitution de garantie d'offres (21 juin 2023) n'est pas effectuée immédiatement après la signature du contrat (25 mai 2023).

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

L'ordre de service de démarrage constituant le point de départ du délai d'exécution n'est pas classé afin de permettre d'apprécier le respect du calendrier.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du CMP et des directives de bailleurs notamment :

- Veiller au principe d'efficacité des délais,
- Procéder à la restitution des garanties d'offres des soumissionnaires non retenus immédiatement après la signature du contrat ;
- Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies sus relevées, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

✚ AOO N° Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif à l'exploitation et la maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations.

Données du marché

Reference PPM	S_ADM_054
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Intitulé du marché	AOO N° Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations
Description des biens, travaux ou services	Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations
Nom de l'attributaire du marché	S.A.H. E
Avis de la DCMP sur le DAO	Non requis
ANO bailleur sur le DOA	03 mai 2023
Publication de l'avis d'appel d'offres	Sud QUOTIDIEN N°8978 du 20 avril 2023
Date limite de dépôt des offres	14 juin 2023 à 10h 00
Durée de validité des offres	Cent quarante (140) jours
Date d'ouverture des plis	14 juin 2023 à 10h 00
Soumissionnaires	Quatre (04)
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	15 juin 2023
Date du procès-verbal d'attribution	26 juin 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	Non datée
Avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non requis
ANO Bailleur sur l'attribution	10 juillet 2023
Notification d'intention d'attribution	11 juillet 2023
Date de notification de marché aux soumissionnaires	24 juillet 2024
Publication de l'Avis de notification d'attribution du marché	25 juillet 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	08 aout 2023
Avis de la DCMP sur le projet de contrat	Non requis
ANO du Bailleur	Non communiqué

Attestation d'existence de crédit	N°0007474/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 17 août 2023
Date d'Approbation	13 septembre 2023
Date de notification du marché	- OS de démarrage 03 novembre 2023 - OS de suspension 1^{er} février 2024 - OS de reprise 14 mai 2024
Facture définitive	Facture décompte N°01 pour 676 419 818 FCFA TTC du juillet 2023 Facture décompte N°02 du 12 février 2024 pour 142 430 012 FCFA
Date de démarrage	03 novembre 2023
Délai d'exécution	Neuf (09) mois à partir de l'OS de service
Date de réception	En cours
Montant du marché	2 066 421 357 TTC
Paieement	Ordre de virement décompte N°01 pour 676 419 818 FCFA du 21 janvier 2023 ; Ordre de virement décompte N°02 du 28 février 2024 pour 142 430 012 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le procès-verbal d'ouverture des plis indique que l'entreprise S.A.H.E, attributaire du marché, a fourni des Etats financiers non certifiés. La commission lui a demandé de compléter son dossier. Le soumissionnaire S.A.H.E a transmis les états financiers en complément de dossier le 21 juin 2023 soit après la fin des travaux d'évaluation (15 juin 2023). Les états financiers certifiés étant un critère de qualification, l'offre de l'entreprise aurait dû être éliminée à l'étape préliminaire.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus d'un mois entre la signature du contrat le 08 août 2023 et son approbation le 13 septembre 2023.
- L'ANO du bailleur sur le projet de contrat n'a pas été fourni.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie n'est notée dans la procédure d'exécution.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme à la réglementation.

 AOO N°01/23/PROGEDII/ADM travaux confortatifs dans le bassin versants de Yeumbeul, Malika, Thiourour, Dalifort, Mbeubeuss

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux confortatifs dans le bassin versants de Yeumbeul, Malika, Thiourour, Dalifort, Mbeubeuss.

Données du marché

Reference PPM	T_ADM_035
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Intitulé du marché	AOO relatif aux travaux confortatifs dans le bassin versants de Yeumbeul, Malika, Thiourour, Dalifort, Mbeubeuss
Description des biens, travaux ou services	AOO relatif aux travaux confortatifs dans le bassin versants de Yeumbeul, Malika, Thiourour, Dalifort, Mbeubeuss: - Lot 01 : Guédiawaye sud, Guédiawaye Nord, Djidah Thiaroye Kao, Dalifort ; - Lot 02 : KMS, MMN, Ainoumadi
Nom de l'attributaire du marché	- Lot 01 : SVTP - LOT 02 : KELIMANE SARL
Avis de la DCMP sur le DAO	N°000685/MFB/DCMP/64 du 10 février 2023
ANO bailleur sur le DOA	-
Publication de l'avis d'appel d'offres	Journal Sud QUOTIDIEN du 16 février 2023 et du 21 mars 2023 pour report de la date d'ouverture des plis
Date limite de dépôt des offres	24 mars 2023 à 10H 00
Durée de validité des offres	Cent quarante (140) jours
Date d'ouverture des plis	24 mars 2023 à 10H 00
Soumissionnaires	Cinq (05)
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	11 avril 2023
Date du procès-verbal d'attribution	18 avril 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	Non communiqué
Avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	001940/MFB/DCMP/64 du 04 mai 2023
ANO Bailleur sur l'attribution	-
Notification d'intention d'attribution	10 mai 2023
Date de notification de marché aux soumissionnaires	25 mai 2023
Publication de l'Avis de notification d'attribution du marché	Journal Sud QUOTIDIEN du 25 mai 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	- 22 juin 2023 pour SVTP - 27 juin 2023 pour KELIMANE

Date de Transmission restitution des garanties de d'offres	05 juillet 2023
Avis de la DCMP sur le projet de contrat	004087/MFB/DCMP/64 du 13 septembre 2023
ANO du Bailleur	
Attestation d'existence de crédit	Lot 01 : le 27 juin 2023 Lot 02 : le 07 juillet 2023
Date d'Approbation	22 septembre 2023
Date de notification OS de démarrage	- KELIMANE le 22 novembre 2023 ; - SVTP le 13 novembre 2023
Facture définitive	- KELIMANE Facture N°avance de démarrage 487 354 561 CFA du 23 novembre 2023 ; Facture décompte 01 du 23 février 2023 pour 719 299 020 CFA - SVTP décompte N° 01 pour 306 187 22 CFA du 20 décembre 2023 ; - Décompte N°02 du 306 187 222 du 8 mars 2024
Délai d'exécution	- KELIMANE pour dix (10) mois après OS - SVTP pour sept (07) mois après OS.
Date de réception	En cours
Montant du marché	- SVTP Lot 01 : 2 494 647 042 FCFA TTC ; - KELIMANE Lot 02 : 2 875 391 911 FCFA TTC.
Paieement	- KELIMANE demande de paiement pour avance de démarrage du 13 décembre 2023 pour 487 354 561 CFATTC ; Demande de paiement décompte N°01 du 07 mars 2024 pour 719 299 020 ; - SVTP demande de paiement décompte N°02 du 16 mai 2024 250 289 037FCFA.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Le PV d'attribution est approuvé sans indication de la date d'approbation.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure de :
 - o 25 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché ;
 - o près de trois mois entre la signature et l'approbation des contrats ;
 - o et près de 3 mois entre l'approbation du contrat et la notification de l'OS de démarrage.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie n'est relevée dans la procédure d'exécution

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du CMP et des directives des bailleurs notamment :

- veiller à la célérité de la procédure d'acquisition ;
- faire approuver le PV d'attribution et indiquer la date d'approbation.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

✚ AOO N° N°01/23/SERRP/ADM relatif aux travaux de réhabilitation de voiries et réseaux secondaires et démolition du site de relogement provisoire dans le cadre de l'aménagement du site de relogement définitif

Commentaire sur le marché

Le marché est relatif aux travaux de réhabilitation de voiries et réseaux secondaires et démolition du site de relogement provisoire dans le cadre de l'aménagement du site de relogement définitif.

Données du marché

Reference PPM	T_ADM_007
Financement	IDA
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Intitulé du marché	AOO relatif aux travaux de réhabilitation de voiries et réseaux secondaires et démolition du site de relogement provisoire dans le cadre de l'aménagement du site de relogement définitif
Description des biens, travaux ou services	Travaux de réhabilitation de voiries et réseaux secondaires et démolition du site de relogement provisoire dans le cadre de l'aménagement du site de relogement définitif.
Nom de l'attributaire du marché	SVTP/GC
Avis de la DCMP sur le DAO	N°002122/MFB/DCMP/50 du 15 mai 2023
ANO bailleur sur le DOA	Non requis
Publication de l'avis d'appel d'offres	Le journal Sud QUOTIDIEN N°9004 du 24 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	27 juin à 10h 00
Durée de validité des offres	Cent quarante (140) jours
Date d'ouverture des plis	27 juin 2023 à 10H 00 (relance)
Soumissionnaires	Sept (07)
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	21 juillet 2023
Date du procès-verbal d'attribution	26 juillet 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	Non approuvé
Avis de la DCMP sur l'évaluation et l'attribution du marché	10 aout 2023
ANO Bailleur sur l'attribution	Non requis
Notification d'intention d'attribution	16 aout 2023
Date de notification de marché aux soumissionnaire	06 septembre 2023
Publication de l'Avis de notification d'attribution du marché	Sud QUOTIDIEN N°9071 du 06 septembre 2023
Date de signature/Prestation de services (contrats)	16 octobre 2023
Date de Transmission restitution des garanties de d'offres	16 octobre 2023
Avis de la DCMP sur le projet de contrat	14 novembre 2023

ANO du Bailleur	Non requis
Attestation d'existence de crédit	001031/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 30 novembre 2023
Date d'Approbation	30 novembre 2023
Date de notification du marché	Non communiquée
Facture définitive	-
Date de démarrage effectif	Non communiquée
Délai d'exécution	Huit (08) mois à compter de la date de l'OS
Date de réception (provisoire)	En cours
Montant du marché	1 252 879 046 CFA TTC
Paieement	Avance démarrage de 250 575 810 F CFA DPD 28/11/2023 Décompte n°1 de 201 296 288 F CFA du 12/12/2023 DPD du 7 mai 2024 Décompte n°2 de 116 153 705 F CFA du 12/12/2023 DPD du 24 mai 2024

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Le procès-verbal d'attribution n'est pas approuvé par la PRM.
- Il s'est écoulé un mois entre l'ouverture des plis le 27 juin 2023 et l'attribution du marché le 26 juillet 2023 et seize jours entre l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat le 14 novembre 2023 et l'approbation du contrat le 30 novembre 2023. Ce long délai ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est en cours d'exécution

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application et des directives bailleurs.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

En dehors des anomalie ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme à la procédure. Concernant la procédure d'exécution, le marché est en cours.

ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCO

 DRP CO N°F_ADM_057 ACQUISITION DE MATERIELS DE BUREAUX, DE NETTOIEMENT ET DE RENCONTRES COMMUNAUTAIRES DESTINES AU 10 COMITES LOCAUX D'INITIATIVE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES (COLIGEP) DANS LE CADRE DU PROGEp 2 EN 03 LOTS

Commentaires sur le marché

Le marché est relatif à l'acquisition de matériels de bureaux, de nettoyage et de rencontres communautaires destinés aux 10 comités locaux d'initiative pour la gestion des eaux pluviales (Coligep) dans le cadre du Progep 2 en 03 lots pour un montant de **FCFA TTC** :

- Lot 1 : 32 391 000
- Lot 2 : 27 564 800
- Lot 3 : 10 566 900

Données du marché :

Financement	BM
Nom de l'Autorité contractante	ADM
Intitulé du marché	Acquisition de matériels de bureaux, de nettoyage et de rencontres communautaires destinés aux 10 comités locaux d'initiative pour la gestion des eaux pluviales (Coligep) dans le cadre du Progep 2 en 03 lots
Numéro de marché	Référence PPM DRP/CO N°F_ADM_057 MARCHES N°F0200/23-DK-F0201/23-DK-F0202/23-DK
Description des biens, travaux ou services :	Matériels de bureaux, de nettoyage et de rencontres communautaires destinés aux 10 comités locaux d'initiative pour la gestion des eaux pluviales (Coligep) dans le cadre du Progep 2 en 03 lots
ANO CMP sur le DAO	Saisine le 14/11/2022 et réponse le 14/11/2022
Date de publicité de la demande de prix	SUD QUOTIDIEN N°8847 DU 15/11/2022
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure de dépôt des offres	30/11/2022 à 10 heures 00 mm
Date convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	23/11/2022 pour une réunion prévue le 30/11/2022
Date PV d'ouverture des plis	30/11/2022
Nombre d'offres reçues,	- GROUPE SPEEDO - ATCI GROUPE - POULOTECH - GROUPEMENT ADN/OPTIMUS - LNF SARL - INTERNEGOCE DISTRIBUTION - MBT
Date convocation des membres de la commission des marchés pour l'attribution	07/12/2022 pour une réunion prévue le 12/12/2022
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	02/12/2022

ANO CMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	Saisine le 12/12/2022, réponse le 12/12/2022
Date du Procès-verbal d'attribution	12/12/2022
Nom de l'attributaire du marché	- Lot 1 : LNF SARL - Lot 2 : MBT - Lot 3 : GROUPEMENT ADN/OPTIMUS
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	12/12/2022 mais absence de la date de réception des lettres
Date de publication des résultats provisoire	SUD QUOTIDIEN N°8872 DU 14/12/2022
Date d'approbation du PV d'attribution	Absence de date
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non communiquée
ANO CMP sur le projet de contrat	Non communiqué
Date de signature contrat (si requis)	- Lot 1 : 06/01/2023 - Lot 2 : 16/01/2023 - Lot 3 : 12/01/2023
Date approbation contrat (si requis)	- Lot 1 : 27/01/2023 - Lot 2 : 27/01/2023 - Lot 3 : 27/01/2023
Date d'enregistrement du contrat	- Lot 1 : 27/02/2023 - Lot 2 : 15/02/2023 - Lot 3 : 22/02/2023
Attestation d'existence de crédit	N°00000574MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 24/01/2023 N°00000575MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 24/01/2023 N°00000573MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 24/01/2023
Montant du marché	- Lot 1 : 32 391 000 - Lot 2 : 27 564 800 - Lot 3 : 10 566 900
Montant du Budget	TTC
Délai d'exécution	25 jours
Bordereau de livraison	N°01 du 20/03/2023 reçu le 23/03/2023 pour LNF N°02 du 20/03/2023 reçu le 22/03/2023 pour LNF N°03 du 20/03/2023 pour LNF : absence de date de réception N°04 du 20/03/2023 reçu le 23/03/2023 pour LNF N°05 du 20/03/2023 pour LNF : absence de date de réception N°06 du 20/03/2023 reçu le 22/03/2023 pour LNF N°07 du 20/03/2023 reçu le 23/03/2023 pour LNF N°08 du 20/03/2023 reçu le 22/03/2023 pour LNF N°09 du 20/03/2023 reçu le 22/03/2023 pour LNF N°10 du 20/03/2023 reçu le 23/03/2023 pour LNF
Date facture définitive	N°25 en date du 27/03/2023 pour LNF
Date de réception	23/03/2023 LNF pour les 10 BL
Ordre de paiement	Bordereau de paiement N°24091 du 11/04/2023 pour LNF OV ECOBANK N°01130ADM/DAF/COF du 12/04/2023 LNF

Point sur la computation des délais

- **Délai d'examen par CPM (DAO, Travaux commission, contrat)**

Les ANO de la CMP sur le dossier DRP, sur le rapport d'évaluation et l'attribution sont bien renseignés. Par contre sur le projet de contrat aucun ANO n'a été communiqué.

- **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 30/11/2022 et l'attribution provisoire le 12/12/2022, soit 07 jours francs.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés :**

La convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis a été envoyée le 23/11/2022 pour une réunion prévue le 30/11/2022 soit un délai de sept (04) jours francs avant la date prévue pour la réunion et celle pour l'attribution provisoire le 07/12/2022 pour une réunion prévue le 12/12/2022 soit (03) jours francs.

- **Analyse du délai de souscription et d'approbation :**

La durée de validé des offres est de 90 jours à compter de la date limite de soumission. Par ailleurs, l'ouverture des plis est intervenue le 30/11/2022 et la signature des contrats pour le lot 1, le 06/01/2023, pour le lot 2 le 16/01/2023 et pour le lot 3 le 12/01/2023, soient respectivement un délai de 38 jours, 48 jours et 44 jours. Par conséquent, les contrats ont été souscrits et approuvés dans les délais.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date livraison réelle) :**

Le délai d'exécution du marché n'est pas clair : 25 jours. Les fournitures ont été réceptionnées le 23 mars 2023 en l'absence d'un bordereau de livraison. Compte tenu de cette situation, nous ne nous sommes pas en mesure de nous prononcer sur le délai de livraison.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- La convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis a été envoyée le 23/11/2022 pour une réunion prévue le 30/11/2022 soit un délai de sept (04) jours francs avant la date prévue pour la réunion et celle pour l'attribution provisoire le 07/12/2022 pour une réunion prévue le 12/12/2022 soit (03) jours francs.
- Le PV attribution est approuvé sans indication de la date d'approbation.
- L'ANO de la CPM sur le projet de contrat n'a pas été fourni, en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante. »
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Le délai d'exécution du marché 25 jours n'est pas clair, aucun point de départ de ce délai n'ayant été prévu. Les fournitures ont été réceptionnées le 23 mars 2023 en l'absence d'un bordereau de livraison. Compte tenu de cette situation, nous ne nous sommes pas en mesure de nous prononcer sur le délai de livraison.
- Les documents d'exécution pour les titulaires des lots 2 et 3 (MBT et GROUPEMENT ADN/OPTIMUS) ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de Veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics et des directives du bailleur.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme.

 DRP CO N°F_ADM_164 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES DESTINES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE DIOUGOP ET ENVIRONS

Commentaires sur le marché

Le marché est relatif à l'acquisition d'équipements et de fournitures destinés aux établissements de Diougop et environs pour un montant de **FCFA TTC :**

- **Lot 1 : 36 326 890**
- **Lot 2 : 6 724 591**

Données du marché :

Financement	BM
Nom de l'Autorité contractante	ADM
Intitulé du marché	Acquisition d'équipements et de fournitures destinés aux établissements de Diougop et environs en 2 lots
Numéro de marché	Référence PPM DRP/CO N°F_ADM_164
Intitulé du marché	Acquisition d'équipements et de fournitures destinés aux établissements de Diougop et environs en 2 lots
Description des biens	Equipements et de fournitures destinées aux établissements de Diougop et environs en 2 lots
ANO CMP sur le DAO	Saisine le 14 août 2023 et réponse le 26 septembre 2023
Date de publicité de la demande de prix	Sud Quotidien N°9070 du 16/08/2023
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Date et heure d'ouverture des plis	01/09/2023
Date Procès-verbal d'ouverture des plis	01/09/2023 à 10 heures 00 mm
Date convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	25/08/2023 pour une réunion prévue le 01/09/2023 : 05 jours ouvrables
Nombre d'offres reçues,	- UNITRADE - SCTDF - ATCI GROUPE - GROUPE SPEEDO
Date convocation des membres de la commission des marchés pour le rapport d'évaluation	14/09/2023 pour une réunion prévue le 25/09/2023 soit 07 jours ouvrables
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	06/09/2023
ANO CMP sur le rapport d'évaluation et le PV d'attribution provisoire	Saisine le 20/09/2023 et réponse le 26/09/2023
Date du Procès-verbal d'attribution	26/09/2023
Nom de l'attributaire du marché	- Lot 1 : GROUPE SPEEDO - Lot 2 : ATCI GROUPE
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	26/09/2023 mais absence de décharge de réception de la lettre
Date de publication des résultats provisoires	Sud Quotidien N°9105 du 27/09/2023
Date d'approbation du PV attribution provisoire	Absence de date et de signature

Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Sud Quotidien N°9152 du 23/11/2023
ANO CMP sur le projet de contrat	Saisine le 06/10/2023 et réponse le 10/10/2023
Date de signature contrat (si requis)	- Lot 1 : 17/10/2023 - Lot 2 : 17/10/2023
Date approbation contrat (si requis)	Non communiquée
Date d'enregistrement du contrat	- Lot 1 : 18/11/2023 - Lot 2 : 16/11/2023
Attestation d'existence de crédit	24/10/2023 pour les 2 lots
Montant du marché	- Lot 1 : 36 326 890 TTC - Lot 2 : 6 724 591 TTC
Délai d'exécution	- Lot 1 : 30 jours - Lot 2 : 15 jours
PV de réception	Absence de PV pour les 02 lots
Bordereau de livraison	Non communiqué
Date facture définitive	Non communiquée
Date de réception	Non communiquée
Ordre de paiement	Non communiqué

Point sur la computation des délais

- **Délai d'examen par CPM (DAO, Travaux commission, contrat)**

Les ANO de la CMP sur le dossier DRP, sur le rapport d'évaluation et l'attribution et sur le projet de contrat sont bien renseignés.

- **Analyse du délai entre ouverture des plis et attribution du marché :**

L'ouverture des plis est intervenue le 01/09/2023 et l'attribution provisoire le 26/09/2023, soit 26 jours calendaires.

- **Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés :**

La convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis a été envoyée le 25/08/2023 pour une réunion prévue le 01/09/2023 soit un délai de sept (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion et celle pour l'attribution provisoire n'a pas été produite.

- **Analyse du délai de souscription et d'approbation :**

La durée de validé des offres est de 90 jours à compter de la date limite de soumission alors que l'ouverture des plis est intervenue le 01/09/2023 et la signature du contrat le 17/10/2023, soit un délai de 47 jours pour les deux lots. Par conséquent, les contrats ont été souscrits et approuvés dans les délais.

- **Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date livraison réelle) :**

Le délai d'exécution du marché est de 30 jours pour le lot 1 et 15 jours pour le lot 2. Aucun PV de réception ne nous a été transmis rendant impossible notre appréciation sur les délais de livraison.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'absence de signature et de date sur le PV d'attribution provisoire.
- L'absence de preuves de transmission de la lettre d'attribution et des lettres d'information adressées aux candidats non retenus pour le rejet de leur offre.
- L'ouverture des plis est intervenue le 01/09/2023 et l'attribution provisoire le 26/09/2023, soit 26 jours calendaires.
- La convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis a été envoyée le 25/08/2023 pour une réunion prévue le 01/09/2023 soit un délai de sept (05) jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion et celle pour l'attribution provisoire n'a pas été produite.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du marché est de 30 jours pour le lot 1 et 15 jours pour le lot 2. Aucun PV de réception ne nous a été transmis rendant impossible notre appréciation sur les délais de livraison.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 3 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRPCR

DRP N°T_ADM_167 TRAVAUX DE CANALISATION DANS LA COMMUNE DE SOMONE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif aux travaux de canalisation dans la commune de Somone pour un montant de **F CFA TTC 24 920 656.**

DONNEES DU MARCHÉ :

Financement	ETAT
Nom de l'Autorité contractante	ADM
Intitulé du marché	Travaux de canalisation dans la commune de Somone
Numéro du marché	REFERENCE PPM : T_ADM_167
Description des biens, travaux ou service	Travaux de canalisation dans la commune de Somone
ANO/ le dossier DRP CR	Non communiqué
Nom de l'attributaire du marché	AB AFRICA SERVICES
Date lettre d'invitation	18 septembre 2023
Date limite de dépôt des offres	26 septembre 2023 à 10 heures 00 mm
Date ouverture des plis	26 septembre 2023
Nombre d'offres reçues,	- AB AFRICA SERVICES - CM ENTREPRISE - BATI PRO Prestige - IMAS SARL
Convocation des membres de CM pour l'ouverture des plis	18/09/2023 pour une réunion prévue le 26/09/2023 soit 06 jours ouvrables
Procès-verbal d'ouverture des plis	26/09/2023
Convocation des membres de CM pour le rapport d'évaluation	04 octobre 2023 pour une réunion prévue le 11 octobre 2023 soit 05 jours ouvrables
Date rapport d'évaluation	27 septembre 2023
ANO/le rapport d'évaluation	Non communiquée
Convocation des membres de CM pour l'attribution provisoire	Non communiquée
Date d'attribution provisoire	11 octobre 2023
Date d'approbation du PV d'attribution	Absence de la date d'approbation
Date de notification d'attribution et d'informations des candidats non retenus	11 octobre 2023 mais absence de la preuve de transmission
Date de signature contrat	02/11/2023
Date approbation contrat (si requis)	03/11/2023
Date de notification contrat	Non communiquée
Date facture définitive	N°FD102/ADM/2023 du 28/12/2023
PV de réception	Non communiqué
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
ANO/examen juridique et technique/projet de contrat	Non communiqué
Date de publication des résultats	Non communiqué
Date titre de créance	Non communiqué
Date de démarrage effectif de prestation	Non communiqué

Délai d'exécution	90 jours maximum à compter de la date de réception de l'OS de démarrage des travaux
Montant du marché	24 920 656 F CFA TTC
Ordre de paiement	Bordereau de paiement N°25457 du 12/01/2024 Demande de règlement N°00107ADM/DAF/COF du 15/01/2024

POINT SUR LA COMPUTATION DES DELAIS

▪ Analyse du délai de souscription et d'approbation :

La durée de validé des offres est de 90 jours à compter de la date limite de soumission, l'ouverture des plis est intervenue le 26/09/2023 et le contrat a été signé le 02/11/2023. Par conséquent, le contrat a été souscrit et approuvé dans les délais.

▪ Analyse du délai de convocation des membres de la commission des marchés :

La date de convocation des membres de la commission des marchés pour l'ouverture des plis est le 18/09/2023 pour une réunion prévue le 26/09/2023 soit 06 jours ouvrables. Par ailleurs, en ce qui concerne les convocations pour l'attribution et le rapport d'évaluation, seul ce dernier a été produit le 04 octobre 2023 pour une réunion prévue le 11 octobre 2023 soit 05 jours ouvrables.

▪ Analyse du respect des délais d'exécution (date de livraison prévue et date livraison réelle) :

Le délai d'exécution du présent marché court à partir de 90 jours maximum à compter de la date de réception de l'OS de démarrage des travaux. La date de la notification du présent marché est intervenue le 11/10/2023 et le contrat a été signé le 02/11/2023. Cependant aucun PV de réception n'a été joint au document. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les délais de livraison.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- L'absence d'ANO sur le DAO, sur le Projet Verbal d'Attribution et sur le projet de contrat en violation des dispositions de l'article 12 de l'Arrêté N°007118 du 23 mars 2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 79 du CMP qui dispose : « la procédure de demande de renseignements et de prix est soumise, obligatoirement à la revue de la cellule de passation des marchés publics de l'autorité contractante. ».
- Le PV d'attribution est approuvé sans indication de la date d'approbation.
- La convocation des membres de la commission pour l'attribution provisoire n'est pas matérialisée en violation de l'article 39 du CMP.
- L'absence de publication de l'attribution provisoire sur le site conformément à l'article 4 de l'arrêté n°007118 du 23 Mars 2023 qui organise les DRP.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 16 jours entre l'ouverture des plis le 26 septembre 2023 et l'attribution du marché le 11 octobre 2023, délai dépassant celui des AOO.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le délai d'exécution du présent marché court à partir de 90 jours maximum à compter de la date de réception de l'OS de démarrage des travaux. La date de la notification du présent marché est intervenue le 11/10/2023 et le contrat a été signé le 02/11/2023. Cependant aucun PV de réception n'a été joint au document. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur les délais de livraison.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions du Décret n°2022-2295 du 28 décembre 2022 portant code marchés publics et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 DRP CR N° 01 _2023_ SRRP/ADM ACQUISITION DE MOUSTIQUAIRES IMPREGNES ET PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN POUR LA 2IEME VAGUE DE POPULATIONS SINISTREES INSTALLEES SUR LE SITE DE RELOGEMENT PROVISOIRE DE DJOUGOP DANS LE CADRE DU PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE ET DE RESILIENCE A SAINT-LOUIS (SRRP).

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'acquisition de moustiquaires imprégnés et produits d'hygiène et d'entretien pour la 2^{ème} vague de populations sinistrées installées sur le site de relogement provisoire de DJOUGOP en 2 lots. Il a été attribué à l'entreprise **MARIAS SERVICES BUSINESS** pour un montant de **10 681 360 FCFATTC** soit 2 492 160 FCFA pour le lot1 et 8 189 200 FCFA pour le lot 2.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Banque mondiale
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Acquisition de moustiquaires imprégnés et produits d'hygiène et d'entretien pour la 2 ^{ème} vague de populations sinistrées installées sur le site de relogement provisoire de DJOUGOP en 2 lots
Numéro du marché	F-03 /2023 /ADM
Description des biens, travaux ou services	Lot1 : Moustiquaires imprégnés Lot 2 : Produits d'hygiène et d'entretien
Nom de l'attributaire du marché	MARIAS SERVICE BUSINESS
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	10 mars 2023
Date limite de dépôt des offres	20 mars 2023
Candidats invités	GOMEL BUSINESS SERVICES MARIS SERVICE BUSINESS LEILA EVENS AGB ATLANTIC GLOBAL BUSINESS LOMEDIC
Date de convocation des membres de la commission	10 mars 2023 20 mars 2023
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des plis	20 mars 2023
Date d'évaluation des offres	29 mars 2023
Date d'attribution du marché	31 mars 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	05 avril 2023
Date de signature du contrat	24 avril 2023
Date approbation du contrat	25 avril 2023

Date d'enregistrement du contrat	03 mai 2023
Montant du marché	10 681 360 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	15 jours
Date ordre de service	N/A
Date de notification ordre de service	N/A
Date de la facture définitive	10 mai 2023
Date de réception des fournitures	09 mai 2023
Date du paiement	07 juin 2023 Virement de 10 681 360 FCFA pour le compte du titulaire , règlement de facture du 10 mai 2023.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 11 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché dépassant même le délai de 7 jours indiqué pour les DRPCO.
- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- veiller à la célérité de la procédure ;
- recueillir les ANO de la CPM ;
- veiller à la publication des résultats provisoires.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

 **DRP CR N° 02_2023_ADM ACQUISITION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION AU PROFIT DE
L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL .**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de supports de communication au profit de l'Agence de Développement municipal . Il a été attribué à l'entreprise **IMAS SARL** pour un montant de **14 986 000 FCFATTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Financement ADM
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Acquisition de support de communication
Numéro du marché	F_01/2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	Casquettes -Tee-shirt et Polos
Nom de l'attributaire du marché	IMAS SARL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	09 février 2023
Date limite de dépôt des offres	16 février 2023
Candidats invités	IMAS MARAXIB BUSINESS COMPANY MGC BATI PRO PRESTIGE ABAFRICA SERVICES
Date de convocation des membres de la commission	10 février 2023 14 février 2023
Nombre d'offres reçues	04
Date du PV d'ouverture des plis	16 février 2023
Date d'évaluation des offres	20 février 2023
Date d'attribution du marché	21 février 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	21 février 2023
Date de signature du contrat	01 mars 2023
Date approbation du contrat	02 mars 2023
Date d'enregistrement du contrat	06 mars 2023
Montant du marché	14 986 000 FCFA
Délai d'exécution	15 jours après notification
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	07 mars 2023
Date de réception des fournitures	07 mars 2023
Date du paiement	09 mars 2023 Règlement de la facture du 07 mars 2023 de 14 986 000 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

 DRP CR N° 12_ 2023_ADM FOURNITURES DE MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUES POUR UN APPUI AUX COMMUNES ET A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL .

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché de fourniture de matériels informatiques et bureautiques. Il a été attribué à l'entreprise **DIGITAL STORE** pour un montant de **29 824 500 FCFATTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Financement ADM
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	fourniture de matériels informatiques et bureautiques
Numéro du marché	F-11/2023 /ADM
Description des biens, travaux ou services	fourniture de matériels informatiques et bureautiques
Nom de l'attributaire du marché	DIGITAL STORE
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	08 aout 2023
Date limite de dépôt des offres	16 aout 2023
Candidats invités	KEUR KHADIM COSIEX CTI GROUP DIGITAL STORES 2A CONSULTING
Date de convocation des membres de la commission	08 aout 2023 11 aout 2023
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	16 aout 2023
Date d'évaluation des offres	17 aout 2023
Date d'attribution du marché	21 aout 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	30 aout 2023
Date de signature du contrat	13 septembre 2023
Date approbation du contrat	14 septembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	25 septembre 2023
Montant du marché	29 824 500 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	20 jours après notification de l'attribution du marché
Date ordre de service	14 septembre 2023
Date de notification ordre de service	14 septembre 2023
Date de la facture définitive	16 octobre 2023
Date de réception des fournitures	16 octobre 2023 BL N° 501 en date 06 octobre 2023
Date du paiement	21 novembre 2023 Chèque n°0835538 compte de dépôt du trésor

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et l'exécution sur ce marché sont globalement conforme à la réglementation.

 DRP CR N° 072_ 2023- ADM TRAVAUX D'EXTENSION DU POSTE DE SANTE DE DAROU SALAM TYP
DANS LA COMMUNE DE MBACKÉ .

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux d'extension au poste de santé de Darou Salam TYP dans la commune de Mbacké . Il a été attribué à l'entreprise **NSC HOLDING SARL** pour un montant de **38 000 315 F CFA TTC.**

DONNEES DU MARCHE

Financement	Financement ADM
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Travaux d'extension au poste de santé de Darou Salam TYP
Numéro du marché	T-08 /2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	Travaux d'extension au poste de santé de Darou Salam TYP
Nom de l'attributaire du marché	NSC HOLDING SARL
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	24 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	31 mai 2023
Candidats invités	MARAXIB BUSINESS COMPANY MGC SARL ARCSN SARL AB AFRICA SERVICES NSC HOLDING SARL
Date de convocation des membres de la commission	25 mai 2023 16 juin 2023
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	31 mai 2023
Date d'évaluation des offres	13 juin 2023
Date d'attribution du marché	21 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	21 juin 2023
Date de signature du contrat	14 juillet 2023
Date approbation du contrat	18 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	20 juillet 2023
Montant du marché	38 000 315 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	3 mois
Date ordre de service	21 juillet 2023
Date de notification ordre de service	21 juillet 2023
Date de la facture définitive	14 septembre 2023
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	19 septembre 2023 Règlement de la facture du 14 septembre 2023

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- Le délai de convocation de 5 jours ouvrables pour l'ouverture des plis n'est pas respecté.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 21 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant de loin celui prévu pour les AOO.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR ;
- la célérité de la procédure ;
- la convocation des membres de la commission dans les délais requis.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et l'exécution sur ce marché sont globalement conforme à la réglementation.

 DRP CR N° 01- 2023- PROGEG II /ADM TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE 4 POINTS DE REGROUPEMENT NORMALISES (PRN) DES ORDURES A KEUR MASSAR- NORD, KEUR MASSAR SUD ET JAXAAY.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction et d'équipement de 4 points de regroupement normalisés (PRN) des ordures à Keur Massar Nord, Keur Massar Sud et Jaxaay. Il a été attribué à la **SOCIETE DE PRESTATIONS SE SERVICES (SPS)** pour un montant de **25 911 903 F CFA TTC.**

DONNEES DU MARCHE

Financement	PROGEG II
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Travaux de construction et d'équipement de 4 points de regroupement normalisés (PRN) des ordures à Keur Massar Nord, Keur Massar Sud et Jaxaay
Numéro du marché	T-02/2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	Travaux de construction et d'équipement de 4 points de regroupement normalisés (PRN) des ordures à Keur Massar Nord, Keur Massar Sud et Jaxaay
Nom de l'attributaire du marché	SOCIETE DE PRESTATIONS SE SERVICES
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	06 janvier 2023
Date limite de dépôt des offres	17 janvier 2023
Candidats invités	FALLEN GROUP SOCIETE DE PRESTATIONS DE SERVICES ATHENA CONSTRUCTION GROUP GLOBAL TP COMPAGNIE DE GENIE CIVIL MINIER ET INDUSTRIEL
Date de convocation des membres de la commission	09 janvier 2023 30 janvier 2023
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	17 janvier 2023
Date d'évaluation des offres	24 janvier 2023
Date d'attribution du marché	06 février 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	07 février 2023
Date de signature du contrat	20 février 2023
Date approbation du contrat	21 février 2023
Date d'enregistrement du contrat	24 février 2023
Montant du marché	25 911 903 FCFA
Montant inscription budgétaire	48 500 000 FCFA
Délai d'exécution	60 jours
Date de notification ordre de service	21 février 2023
Date de la facture définitive	31 juillet 2023
Date de réception des travaux	22 juillet 2023

Date du paiement	17 aout 2023 virement de 24 616 308 FCFA pour le compte du titulaire 16 aout 2023 décompte retenue de garantie (5%) de 1295 595 FCFA
------------------	---

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.
- le PV d'attribution est approuvé sans indication de la date d'approbation ;
- il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant ceux prévus pour les DRPCO et les AOO.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- le PV d'attribution est approuvé sans indication de la date d'approbation ;
- il s'est écoulé un délai anormalement long de 20 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant ceux prévus pour les DRPCO et les AOO ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et l'exécution sur ce marché sont globalement conforme à la réglementation.

 DRP CR N° 02 -2023-SERRP- ADM ACQUISITION ET MISE EN SERVICE DE LICENCES MICROSOFT 365 POUR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL GESTION 2023 /2025

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de Licences Microsoft 365 – Gestion 2023/2025. Il a été attribué à **SENUM** pour un montant de **9 851 112 FCFATTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	SERRP/ Banque mondiale
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Acquisition de Licences Microsoft 365
Numéro du marché	F-07-2023 /2023 / ADM
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de Licences Microsoft 365
Nom de l'attributaire du marché	SENUM SA
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	23 mars 2023 après saisine du 22 mars 2023
Date de saisine des fournisseurs	05 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	12 mai 2023
Candidats invités	SIGA INFORMATIQUE SENUM SA MITCO TRANSNUMERIK SIGA INFORMATIQUE SECUREDATA
Date de convocation des membres de la commission	05 mai 2023
Nombre d'offres reçues	02
Date du PV d'ouverture des plis	12 mai 2023
Date d'évaluation des offres	15 mai 2023
Date d'attribution du marché	30 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	06 juin 2023
Date de signature du contrat	05 juillet 2023
Date approbation du contrat	06 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	11 aout 2023
Montant du marché	9 851 112 FCFA
Montant inscription budgétaire	12 000 000 FCFA
Délai d'exécution	24 mois
Date de la facture définitive	27 février 2024
Date de réception des fournitures	N/A
Date du paiement	Facture du 05 juillet 2023 Règlement facture du 27 février 2024 pour un montant de 1 231 389 FCFA chèque BNDE

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant ceux prévus pour les DRPCO et les AOO.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- la célérité de la procédure ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

 DRP CR N° 05_2023_ADM TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE MURS DE CLOTURE DE LA COMMUNE DE DIAGANE BARKA (ECOLE ELEMENTAIRE DE SOROM)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux travaux de construction de mûr de clôture de la commune de Diagana. Il a été attribué à l'entreprise **BATI CLETP** pour un montant de **36 999 844 FCFA**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Financement ADM
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	travaux de construction de mûr de clôture de la commune de Diagana
Numéro du marché	T-09-2023-ADM
Description des biens, travaux ou services	travaux de construction de mûr de clôture de la commune de Diagana
Nom de l'attributaire du marché	BATI CLETP
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	23 mai 2023
Date limite de dépôt des offres	31 mai 2023
Candidats invités	BATI CLETP BEATP ENC EGBTP BATI ETANCHE
Date de convocation des membres de la commission	24 mai 2023 16 juin 2023
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des plis	31 mai 2023
Date d'évaluation des offres	13 juin 2023
Date d'attribution du marché	21 juin 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	21 juin 2023
Date de signature du contrat	06 juillet 2023
Date approbation du contrat	12 juillet 2023
Date d'enregistrement du contrat	17 juillet 2023
Montant du marché	36 999 844 FCFA
Délai d'exécution	5 mois
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	29 mars 2024
Date de réception des fournitures	16 décembre 2023
Date du paiement	08 août 2023 paiement facture avance de démarrage du 20 juillet 2023 de 7 399 969 FCFA

	12 octobre 2023 décompte N°2 de 8 422 269 FCFA 11 janvier 2024 décompte N°3 de 20 349 914 FCFA 15 avril 2024 retenue de garantie de 5% de 1 849 992 FCFA
--	--

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 21 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant ceux prévus pour les DRPCO et les AOO.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'ordre de service et la date de notification de l'OS n'ont pas été communiqués.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- la célérité de la procédure d'acquisition ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

 DRP CR N° 3_2023 _ADM ACQUISITION DE PANIERS NDOGOU AU PROFIT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL GESTION 2023.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de paniers Ndogou au profit de l'Agence de Développement municipal . Il a été attribué à l'entreprise **ALCHIMIE SERVICES** pour un montant de **4 999 900 F CFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Financement ADM
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Acquisition de paniers Ndogou
Numéro du marché	F- 02 /2023 /ADM
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de paniers Ndogou
Nom de l'attributaire du marché	ALCHIMIE SERVICES
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	09 février 2023
Date limite de dépôt des offres	17 février 2023
Candidats invités	ALCHIMIE SEN AGRO BUSINESS MAXI VISION MODERNE WEST AFRICAN VISION POLYGONES
Date de convocation des membres de la commission	10 février 2023
Nombre d'offres reçues	04
Date du PV d'ouverture des plis	17 février 2023
Date d'évaluation des offres	28 février 2023
Date d'attribution du marché	07 mars 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	07 mars 2023
Date de signature du contrat	24 mars 2023
Date approbation du contrat	29 mars 2023
Date d'enregistrement du contrat	05 avril 2023
Montant du marché	4 999 900 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	10 jours
Date ordre de service	N/A
Date de notification ordre de service	N/A
Date de la facture définitive	06 avril 2023
Date de réception des fournitures	06 avril 2023
Date du paiement	17 avril 2023 Paiement de la facture 06 avril 2023 pour un montant de 4 999 900 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation du marché :

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les ANO de la CPM sur toute la procédure n'ont pas été requis.
- La preuve de publication des avis d'attribution sur le site des marchés n'a pas été prouvée.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 18 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, délai dépassant ceux prévus pour les DRPCO et les AOO.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché :

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application notamment :

- le recueil des ANO de la CPM conformément à l'article 2 de l'arrêté N°007118 du 23 mars 2023 ;
- la célérité de la procédure d'acquisition ;
- la publication des résultats provisoires conformément à l'article 4 de l'arrêté ministériel N°007118 du 23 mars 2023 sur la DRP CR.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

ANNEXE 4 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

 **ED TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE TRANCHES CONDITIONNELLES NON AFFERMIES
DES SOCIAUX A DIOUGOP LOTS 4 ET 5**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux Travaux Construction de logements sociaux à Diougop lots 4 et 5 pour un montant de 959 456 289 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	
2. Nom de l'Autorité contractante:	ADM
3. Intitulé du marché:	Travaux Construction de logements sociaux à Diougop lots 4 et 5
4. Numéro du marché:	T3099/23-DK
ANO/DCMP/	04/05/2023 / Saisine du 19/04/2023
5. Description des biens, travaux ou services:	Construction des villas des tranches conditionnelles des lots 4 et 5 composées de: 10 villas RDC et 2 villas R+1 pour chacun des lots
Date de lancement	Lettre du 15/09/2023 invitation à soumettre OT et OF pour le 27/09/2023
6. Nom de l'attributaire du marché:	DA ROSA
7. Nombre d'offres reçues:	01
8. Date limite de dépôt des offres	27/09/2023
9. Date d'ouverture des plis :	27/09/2023
Date élaboration du rapport d'analyses des offres	05/10/2023
Date d'attribution provisoire	30/10/2023
ANO/CONTRAT	08/12/23/Saisine du 04/12/23
AEC	01/12/2023
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	22/11/2023
12. Date d'Approbation	19/12/2023
Enregistrement	16/01/2024
13. Date de notification:	05/01/2024
15. Date ordre de service de commencer	Non communiquée
16. Date de démarrage effectif	Non communiquée
17. Délai d'exécution,	13 mois
18. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
Paiements	Demande avance de démarrage du 05 mars 2024 de 191 891 258 F CFA TTC Demande de paiement du 29 /03/2023
19. montant marché	959 456 289 F CFA TTC
20. montant budget	1800 000 Dollars

MOTIF : « ... l'entreprise DAROSA a été recrutée à travers une procédure d'appel d'offres ouvert international. Laquelle a permis de conclure avec ladite entreprise un marché global de 2 974 981 046 FCFA TTC (lot 2 et 3). Ainsi, l'entreprise DAROSA est en train de réaliser les travaux du point de vue qualité, à la satisfaction du maître d'ouvrage, au coût indiqué et la livraison des villas des tranches fermes est prévue en septembre 2023.

Ainsi, cette option de conclure une entente directe avec DAROSA, permettra d'accélérer le démarrage des travaux et de rester dans les délais du planning général du projet ».

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Il s'est écoulé un délai anormalement long de 11 jours entre l'ANO de la DCMP sur le projet de contrat le 8 décembre 2023 et son approbation le 19 décembre 2023.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Nous avons relevé l'absence de l'ordre de service de démarrage. Le marché est en cours d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du CMP notamment la célérité de la procédure d'acquisition.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

La passation du marché est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, le marché est en cours.

ANNEXE 5 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION

 DP N°01/23/PPCS/ADM/AFD RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGE DE LA MIGRATION DES LOGICIELS TOMPRO2 ET TOMPAIE EN VERSION WEB

COMMENTAIRE

Le marché est relatif recrutement d'un consultant chargé de la migration des logiciels TOMPRO2 et Tompaie en version web pour un montant de 10 080 000 F CFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Inscription au Plan de passation	C_ADM_048
Financement	AFD
intitulé du marché	Recrutement d'un consultant chargé de la migration des logiciels TOMPRO2 et Tompaie en version web
ANO CPM/AMI	Non communiqué
ANO CPM/liste restreint et DP	Non communiqué
Date d'envoi lettre de consultation	03/03/2023
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	13/03/2023
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques	15 mai 2023
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	17/05/2023
Nombre candidats retenus	03
Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières	23/05/2023
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	24/05/2023
Rapport évaluation offres financière et la combinaison	05/06/2023
Procès-verbal d'attribution provisoire	13/06/2023
ANO/ rapport et attribution provisoire	Non communiqué
Notification d'attribution provisoire et de rejet	28/06/2023
Date Procès-verbal de négociation	26/06/2023
Attributaire	Abdoul Aziz BALDE
Date de publication de l'attribution provisoire	N/A
Montant du marché	10 080 000 F CFA TTC
Date de souscription	09/08/2023
Date d'approbation du marché	10/08/2023
Numéro immatriculation du marché	C_16/2023/ADM
Date Enregistrement	07/09/2023
Notification du contrat	21/08/2023
Ordre de service de démarrage	Non communiquée
Délai d'exécution	3 semaines à compter de la date notification
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- ✓ Les ANO de la CPM n'ont pas été sollicités.
- ✓ La preuve de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- ✓ Le marché a été attribué à 22 942 500 F CFA. Cependant, l'AC a lors de la négociation procédé à une négociation des prix unitaires et des quantités de certaines prestations, ramenant ainsi le montant du marché à 10 080 000 F CFA. Ceci est contraire aux dispositions du CMP. la négociation ne peut porter sur les prix unitaires.
- ✓ Il s'est écoulé plus d'un mois entre la négociation intervenue le 26 juin 2023 et la signature du contrat le 09 Août 2023, en violation de l'article 81 du CPM qui préconise un délai de 3 jours.

ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune information sur l'exécution physique et financière n'est fournie dans le dossier.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des dispositions du CMP et à l'archivage exhaustif des dossiers de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation est globalement conforme. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

ANNEXE 6 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AMI

AMI RECRUTEMENT D'UN CABINET CHARGÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE FORMATION DES ACTEURS DU SERRP

Commentaire

Le marché est relatif au recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du SERRP.

Données du marché

Financement	IDA
intitulé du marché	Recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du SERRP
ANO CPM/Dossier	Non communiqué
Date de publication de la manifestation d'intérêt	09/07/2022 SUD QUOTIDIEN 29/07/2022 UNDB online
Date d'ouverture des AMI	16/08/2022
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	05
Analyse, Evaluation, Comparaison des AMI	25/09/2022
Procès-Verbal approbation du rapport	07/10/2022
Candidats retenus	03
Lettre des candidats retenus et non retenus	21/12/2022
ANO/DCMP/Liste et DP	23/12/22
Date d'envoi lettre de consultation	29/12/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	31/01/2023
Nombre d'offres reçues	02/03
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques	31/01/2023
PV approbation du rapport d'analyse	22/02/2023
ANO/DCMP Rapport	11/04/23
Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières	Non communiquée
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	19/04/2023
Rapport évaluation offres financière et la combinaison	20/04/2023
Procès-verbal d'attribution provisoire	25/04/2023
ANO/ rapport et attribution provisoire	06/06/2023
Notification d'attribution provisoire et de rejet	Non communiquée
Date Procès-verbal de négociation	09/05/2023
Notification d'intention d'attribution du marché	12/06/2023
Attributaire	GERAD
Date de publication de l'attribution provisoire	13/06/2023
Notification attribution définitive	23/06/2023
Montant du marché	282 739 800 F CFA TTC
Date de souscription	27/09/2023

ANO/EJT	24/10/2023 27/11/2023 05/12/2023
AEC	11/10/2023
Date d'approbation du marché	20/12/2023
Numéro immatriculation du marché	C3158/23-DK
Date Enregistrement	11/01/2024
Notification du marché	Non communiquée
Ordre de service de démarrage	Non communiqué
Délai d'exécution	30 mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- ✓ Nous avons relevé un délai anormalement long entre l'ouverture des offres techniques le 31 décembre 2022 et la notification d'attribution provisoire le 13 juin 2023 ;
- ✓ Le délai entre l'ouverture de l'AMI le 16 août 2022 et l'approbation du marché le 20 décembre 2023 ne milite pas en faveur de la célérité de la passation ;
- ✓ Nous avons constaté l'absence d'une prorogation de l'offre de l'attributaire alors que de l'ouverture des offres techniques le 31 janvier 2023 à l'approbation du marché le 20 décembre 2023, il y a presque un an, alors la durée de validité est de 90 jours (IC 12.1)
- ✓ La preuve de la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- ✓ Les lettres de notification de la note Technique et l'invitation à l'ouverture des offres financières ne nous ont pas été communiquées
- ✓ Les notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus ne nous ont pas été communiquées.

ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATION

Nous recommandons ADM de veiller à se conformer aux dispositions des règlements du bailleur et du CMP et à une bonne organisation de l'archivage avec la liasse de la phase d'exécution.

CONCLUSION

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est conforme à la réglementation en vigueur.

AMI Relatif au recrutement de consultants pour les études géotechnique des sols des sites de construction et de réhabilitation extension d'infrastructure scolaires (CEM et Lycées) dans les régions de, Dakar, Kaolack, Kaolack et Thiès

Commentaire

Le marché est relatif au recrutement de consultants pour les études géotechnique des sols des sites de construction et de réhabilitation extension d'infrastructure scolaires (CEM et Lycées) dans les régions de, Dakar, Kaolack, Kaolack et Thiès pour un montant de 19 778 180 F CFA

Données du marché

Financement	AFD
intitulé du marché	Recrutement de consultants pour les études géotechnique des sols des sites de construction et de réhabilitation extension d'infrastructure scolaires (CEM et Lycées) dans les régions de, Dakar, Kaolack, Kaolack et Thiès
ANO CPM/AMI	Non communiqué
Date de publication de la manifestation d'intérêt	02/08/2022
Date réception	29/08/2022
Date d'ouverture des AMI	29/08/2022
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	06
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	21/09/2022
Procès-Verbal approbation du rapport	23/09/2023
Candidats retenus	04
Lettre des candidats retenus et non retenus	09/12/2022 invitation
ANO CPM/liste et TDR	Non communiqué
Date d'envoi lettre de consultation	20/12/2022
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	24/01/2023
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres techniques	Non daté
Procès-Verbal approbation du rapport des offres techniques	06/02/2023
Notification de la note Technique et invitation à l'ouverture des offres financières	09/03/2023/reçue le 15/03/2023
Nombre de candidats retenus	02
Procès-verbal d'ouverture des plis des offres financières	15/03/2023
Rapport évaluation offres financière et la combinaison	23/03/2023
Procès-verbal d'attribution provisoire	29/03/2023
ANO/ rapport et attribution provisoire	Non communiqué
Notification d'attribution provisoire et de rejet	13 et 14/06/2023
Date Procès-verbal de négociation	02/05/2023/Lettre du 24/04/2023

Attributaire	Cabinet TECHNOSOL INGENIERIE Sarl
Date de publication de l'attribution provisoire	N/A
Montant du marché	38 758 240 F CFA TTC
Date de souscription	26/07/2023
Date d'approbation du marché	26/07/2023
Numéro du marché	C_01/ADMII/2023/ADM
Date Enregistrement	07/08/2023
Notification	Non communiquée
Ordre de service de démarrage	Non communiquée
Délai d'exécution	Trois (03) mois
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- ✓ La convocation des membres de la CM du 19 /11/2022 pour séance du 23/11/2022 est en violation aux dispositions de l'article 39 du CMP du fait de ne pas avoir respecté le minimum de cinq (5) jours ouvrables ;
- ✓ La notification de l'attribution définitive ne nous a pas été communiquée ;
- ✓ La preuve de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- ✓ Les ANO de la CPM sur la procédure n'ont pas été communiqués.

ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune information sur l'exécution physique et financière n'est fournie dans le dossier.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de produire dans le dossier, la liasse des documents relatifs à l'exécution et la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation du marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

 AMI-03-2023 – PROGEPII – ADM RECRUTEMENT D'UN CABINET POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DES TRAVAUX SUR LA PARTIE NORD ET SUD DU BASSIN VERSANT DE MBAO

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'étude d'impact environnemental et social (EIES) sur la partie Nord , Sud du bassin de MBAO. Il a été attribué au **GROUPEMENT HPR ANKH CONSULTANTS / 2MBF** pour un montant de **64 000 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	PROGEPII
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'étude d'impact environnemental et social (EIES) sur la partie Nord , Sud du bassin de MBAO
Numéro du marché	N°C2420/23 - DK
Description des biens, travaux ou services	recrutement d'un cabinet pour la réalisation d'étude d'impact environnemental et social (EIES) sur la partie Nord , Sud du bassin de MBAO
Nom de l'attributaire du marché	GROUPEMENT HPR ANKH CONSULTANTS / 2MBF
Date d'ANO de la CPM sur la DP	08 février 2023 après saisine du 03 février 2023
Date de publication AGPM	29 décembre 2023 « LE SOLEIL »
Date de publication de l'AMI	16 mars 2023 « SUD QUOTIDIEN »
Date limite de dépôt des AMI	02 avril 2023
Nombre d'offres reçues	03
Convocation des membres de la commission	28 mars 2023 ouverture des manifestations d'intérêt 03 mai 2023 rapport d'évaluation des offres et attribution
Date du PV d'ouverture des manifestations d'intérêt	05 avril 2023
Date du PV d'examen du rapport	10 mai 2023
Date d'attribution du marché	10 mai 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	12 mai 2023
Date d'évaluation des offres techniques et financières	19 mai 2023
Date d'invitation aux négociations	23 mai 2023
Date de PV de négociation	09 juin 2023
Date de signature du contrat	06 septembre 2023

Date d'approbation	07 septembre 2023
Date de notification	24 octobre reçu par le prestataire le 25 octobre 2023
Date d'enregistrement du contrat	26 octobre 2023
Attestation d'existence de crédit	11 octobre 2023
Montant du marché	64 000 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	Non communiquée
Délai d'exécution	3 mois
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- ✓ Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de trois entre la négociation le 9 juin 2023 et la signature du contrat le 6 septembre 2023.
- ✓ La preuve de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.
- ✓ Les ANO de la CPM sur la procédure n'ont pas été communiqués.

ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucune information sur l'exécution physique et financière n'est fournie dans le dossier.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de produire dans le dossier, la liasse des documents relatifs à l'exécution et la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation du marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

.

 AMI N° 02- 2023- PROGEPII- ADM – IDA REALISATION DES PLANS D’ACTIONS DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX SUR LA PARTIE NORD ET SUD DU BASSIN VERSANT DE MBAO

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s’agit d’un marché de réalisation des plans d’actions de réinstallations (PAR) des travaux sur la partie Nord et Sud du bassin de Mbaou. Il a été attribué au **Groupe Zoom Plan/ HPR Hank consultant /2MBF SUARL** pour un montant de **63 950 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	PROGEPII
Nom de l’Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Réalisation des plans d’actions de réinstallations (PAR) des travaux sur la partie Nord et Sud du bassin de Mbaou
Numéro du marché	N°C2644/23 -DK
Description des biens, travaux ou services	Réalisation des plans d’actions de réinstallations (PAR) des travaux sur la partie Nord et Sud du bassin de Mbaou
Nom de l’attributaire du marché	Groupe Zoom Plan/ HPR Hank consultant /2MBF SUARL
Date d’ANO de la CPM sur l’AMI	08 février 2023 après saisine du 03 février 2023
Date de publication de l’AGPM	29 décembre 2023 « LE SOLEIL »
Date de publication de l’AMI	16 mars 2023 « SUD QUOTIDIEN »
Date de convocation des membres de la commission	24 mars 2023 ouverture des manifestations d’intérêt 23 mai 2023 ouverture offres financières et attribution
Date limite de dépôt des offres des manifestations d’intérêt	03 avril 2023
Nombre d’offres reçues	04
Date du PV d’ouverture des manifestations d’intérêt	03 avril 2023
Date d’évaluation des offres	15 mai 2023
Date examen du rapport d’analyse des candidatures	24 mai 2023
Date d’attribution du marché	24 mai 2023
Date d’ANO de la CPM sur l’évaluation et l’attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d’attribution et d’information des candidats non retenus	06 juin 2023
Date d’invitation aux négociations	21 juin 2023
Date de PV de négociation	26 juin 2023
Date d’attestation d’existence de crédit	30 octobre 2023
Date de signature du contrat	19 octobre 2023
Date de d’approbation	22 octobre 2023

Date de notification	23 novembre 2023
Date d'enregistrement du contrat	30 novembre 2023
Montant du marché	63 950 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	63 950 000 FCFA attestation d'existence de crédit du 30 octobre 2023
Délai d'exécution	3 mois
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- L'absence d'ANO de la CPM sur le rapport d'évaluation.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été fournie.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de plus de trois entre la négociation le 26 juin 2023 et la signature du contrat le 19 octobre 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et ses textes d'application.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché n'est pas globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer

 AMI SCI N°01/2022/PROGEP II/ADM/IDA RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LES ETUDES TECHNIQUES DES BLOCS ADMINISTRATIFS, DE LA REHABILITATION DE SALLES DE CLASSE, DES OUVRAGES CONNEXES ET AMENAGEMENTS DANS LE CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PIC A L'UNITÉ 11 / KEUR MASSAR NORD.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant pour les études techniques des blocs administratifs, de la réhabilitation de salles de classe, des ouvrages connexes et aménagements dans le cadre de mise en œuvre des PIC à l'unité 11/Keur Massar Nord. Il a été attribué à **MAMADOU ALIOU DIALLO** pour un montant de **9 397 500 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du AMI	AMI SCI N°01/2022/PROGEP II/ADM/IDA
Financement	IDA/ PROGEP II
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Recrutement d'un consultant pour les études techniques des blocs administratifs, de la réhabilitation de salles de classe, des ouvrages connexes et aménagements dans le cadre de mise en œuvre des PIC à l'unité 11/Keur Massar Nord
Numéro du marché	C-15/2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	Recrutement d'un consultant pour les études techniques des blocs administratifs, de la réhabilitation de salles de classe, des ouvrages connexes et aménagements dans le cadre de mise en œuvre des PIC à l'unité 11/Keur Massar Nord
Nom de l'attributaire du marché	MAMADOU ALIOU DIALLO
Date de publication de l'AGPM	29 décembre 2022 journal « Sud Quotidien » 29 décembre 2022 publié sur UNDB
Date d'avis de l'IDA sur le dossier	03 mai 2023 après saisine du 19 avril 2023
Date de publication de l'avis de l'AMI	15 mai 2023 journal « Sud Quotidien »
Date de convocation des membres de la commission	25 mai 2023 ouverture des plis 16 juin 2022 examen du rapport d'évaluation et attribution
Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt	01 juin 2023 à 12 heures 00 mn
Date d'ouverture des plis ou CV	01 juin 2023
Soumissionnaires	MAMADOU ALIOU DIALLO FARBA DIOUF MAMADOU FAYE IBRAHIMA SARR
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	22 juin 2023
Date d'attribution provisoire	22 juin 2023
Date de demande de proposition technique et financière	22 juin 2023
Date d'invitation aux négociations	06 juillet 2023
Date de PV de négociation	12 juillet 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	12 juillet 2023

Date de publication de l'attribution provisoire	Non communiquée
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05 septembre 2023
Date d'Approbation	07 septembre 2023
Date de notification	Non communiquée
Date d'enregistrement	19 septembre 2023
Date facture définitive	30 novembre 2023
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Délai d'exécution	2 mois
Date de réception (provisoire)	30 novembre 2023
Montant du marché	9 397 500 FCFA
Montant du budget	9 397 500 FCFA
Paieement	22 décembre 2023 Virement par chèque ECOBANK d'un montant de 8 748 625 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été fournie.
- L'absence dans le dossier de la lettre de notification du marché et de la publication de l'attribution provisoire.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 2 mois entre la notification de l'attribution et l'information des candidats le 12 juillet 2023 et la signature du contrat le 5 septembre 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution et les paiements sont conformes à réglementation.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

ANNEXE 7 REVUE DETAILLEE DES MARCHES DE CONSULTANTS INDIVIDUELS

 CONTRAT DE CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE REALISER DU PLAN DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DU BASSIN VERSANT DE MBEUBEUSS SUR LA PARTIE NORD DE LA ZONE KEUR MASSAR

Commentaire

Le marché est relatif à un Contrat de consultant Individuel chargé de réaliser du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux du bassin versant de Mbeubeuss sur la partie nord de la Zone Keur Massar pour un montant de 29 144 750 F CFA TTC

Données du marché

Inscription au Plan de passation	C_DM_056
Financement	ADM/PROGEP II
intitulé du marché	Contrat de consultant Individuel chargé de réaliser du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux du bassin versant de Mbeubeus sur la partie nord de la Zone Keur Massar
ANO CPM/AMI	Non communiqué
Date de publication de la manifestation d'intérêt	Lettre invitation du 28/10/2023
Date d'ouverture des AMI	04/11/2023
Les candidats ayant soumissionné sont les suivants :	03
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	09/11/2023
Procès-Verbal approbation du rapport	14/11/2023
Candidats retenus	03
ANO CPM/ le rapport d'analyse	Non communiqué
Date d'envoi lettre de consultation	16/11/2023 transmise le 18/11/2023 Invitation et transmission TDR pour soumissionner
Procès-Verbal d'ouverture des offres techniques	22/11/2023
Notification d'attribution provisoire et de rejet	Non communiquée
Invitation à la négociation	25/11/2023
Date Procès-verbal de négociation	29/11/2023
Attributaire	Mamadou DIEDHIOU
Date de publication de l'attribution provisoire	N/A
Montant du marché	29 144 750 F CFA TTC
Date de souscription	23/12/2023
Date d'approbation du marché	24/01/2024
Numéro du marché	C-11/2022/ADM
Date Enregistrement	06/02/2024
Notification	Non communiquée
Ordre de service de démarrage	Non communiquée
Délai d'exécution	60 jours calendaires
Date de publication de l'attribution définitive	Non communiquée
Paieement	OV 17 avril 2023 17 486 850 F CFA suivant facture n°2 du 23 mars 2023 (rapport provisoire PAR)

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nous avons relevé, dans le dossier, les anomalies et non conformités ci-après :

- ✓ La notification de l'attribution définitive ne nous a pas été communiquée ;
- ✓ La preuve de la publication de l'attribution définitive sur le site des marchés publics ne nous a pas été communiquée.

ANOMALIE SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune information sur l'exécution physique n'est fournie dans le dossier.
Seuls la facture définitive et l'ordre de virement relatifs à la facture n°2 ont été produits.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à l'ADM de produire dans le dossier, la liasse des documents relatifs à l'exécution et la publication de l'attribution définitive sur le portail des marchés publics.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La passation du marché est conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, l'absence d'information ne nous permet pas de nous prononcer.

 SCI N° 1/2022/SERP- ADM -IDA RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LES ETUDES ARCHITECTURALES DES PROJETS SOCIO-ECONOMIQUES ET D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES (PROSE/PIC) DU PROJET DE RELOGEMENT DES POPULATIONS SUR LE SITE DE DIOUGOP.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales des projets socio-économiques et d'infrastructures communautaires (PROSE/PIC) du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP. Il a été attribué à **TANOR DIENG** pour un montant de **34 440 000 FCFATTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Banque mondiale
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales des projets socio-économiques et d'infrastructures communautaires (PROSE/PIC) du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP
Numéro du marché	C-08/2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	Recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales des projets socio-économiques et d'infrastructures communautaires (PROSE/PIC) du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP
Nom de l'attributaire du marché	TANOR DIENG
Date d'ANO de la CPM sur la DP	13 octobre 2022 après saisine le même jour
Convocation des membres de la commission	19 octobre 2022 30 décembre 2022
Date de saisine des fournisseurs	17 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	27 octobre 2022
Candidats invités	NDARY TOURE TANOR DIENG NDIAME NDIAYE PATHE GAYE YOUSSEUPHA LEYE
Nombre d'offres reçues	05
Date du PV d'ouverture des CV	27 octobre 2022
Date d'évaluation des offres techniques	05 janvier 2023
Date d'attribution du marché	06 janvier 2023
Date du PV d'ouverture des offres financières	16 janvier 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	09 janvier 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	19 janvier 2023 après saisine du 16 janvier 2023

	22 février 2023 après saisine du 17 février 2023
Date de PV de négociation	28 février 2023
Date de signature du contrat	07 avril 2023
Date d'approbation	13 avril 2023
Date d'enregistrement du contrat	Non communiquée
Montant du marché	34 440 000 FCFA
Montant inscription budgétaire	34 440 000 FCFA
Délai d'exécution	3,5 mois
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été fournie.
- Il s'est écoulé plus d'un mois entre la négociation et la signature du contrat.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les documents d'exécution ne nous ont pas été communiqués.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et à la célérité de la procédure.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de ce marché sont conforme à la réglementation.

S'agissant de l'exécution, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer.

 SCI N° 02/2023/PACASEN/ADM RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE EN COMMUNICATION DIGITALE DU PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AGGLOMERATIONS DU SENEGAL (PACASEN)

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant individuel chargé de la mise en œuvre de la stratégie en communication digitale du PACASEN. Il a été attribué à **AMADOU SAMB** pour un montant de **7 550 000 FCFA TTC**.

DONNEES DU MARCHE

Financement	PACASEN
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	recrutement d'un consultant individuel chargé de la mise en œuvre de la stratégie en communication digitale du PACASEN
Numéro du marché	C-23/2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	recrutement d'un consultant individuel chargé de la mise en œuvre de la stratégie en communication digitale du PACASEN
Nom de l'attributaire du marché	AMADOU SAMB
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de consultation	Non communiquée
Date de saisine des fournisseurs	03 octobre 2023
Date limite de dépôt des offres	11 octobre 2023
Candidats invités	FANTA LUCIE SIMAGA HANN AMADOU SAMB HAMET FALL DIAGNE
Date de convocation des membres de la commission	05 octobre 2023 ouverture des plis
Nombre d'offres reçues	03
Date du PV d'ouverture des CV	11 octobre 2023
Date d'évaluation des CV	24 octobre
Date d'attribution du marché	15 novembre 2023
Date d'ANO de la CPM sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	Non communiquée
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	16 novembre 2023
Date de demande propositions techniques et financières	16 novembre 2023
Date d'invitation aux négociations	29 novembre 2023
Date de PV de négociation	05 décembre 2023
Date de signature du contrat	16 janvier 2024
Date approbation du contrat	17 janvier 2024
Date d'enregistrement du contrat	24 janvier 2024
Montant du marché	7 550 000 FCFATTC
Montant inscription budgétaire	7 550 000 FCFA TTC

Délai d'exécution	06 mois
Date ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été fournie.
- Les ANO de le CPM sur la procédure n'ont pas été requis.
- Les convocations des membres de la commission des marchés aux différentes réunions n'ont pas été communiquées.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de deux mois entre la négociation le 05 décembre 2023 et la signature du contrat le 16 janvier 2024.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est en cours d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés et à l'archivage des documents de marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, le marché est en cours d'exécution.

 SCI N°01/22/SERRP/ADM/IDA RECRUTEMENT D'UN AUDITEUR INTERNE POUR L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT MUNICIPAL (ADM) PHASES 1 ET 2 POUR LE PROJET DE RELEVEMENT D'URGENCE ET DE RESILIENCE A SAINT LOUIS.

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché relatif au recrutement d'un auditeur interne pour l'Agence de Développement municipal. Il a été attribué à **CIRE ALIOUNE KANE** pour un montant de **28 421 053 FCFATTC**.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Banque mondiale
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement municipal
Intitulé du marché	Recrutement d'un auditeur interne
Numéro du marché	C-10/2023/ADM
Description des biens, travaux ou services	Recrutement d'un auditeur interne
Nom de l'attributaire du marché	CIRE ALIOUNE KANE
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de consultation	11 janvier 2023 21 février 2023 après saisine du 15 février 2023
Date de saisine des fournisseurs	01 février 2023
Date limite de dépôt des offres	09 février 2023
Candidats invités	CIRE ALIOUNE KANE ALMAMY LAMINE DEMBA AMADOU BA
Date de convocation des membres de la commission	01 février 2023 15 mars 2023
Nombre d'offres reçues	02
Date du PV d'ouverture des CV	09 février 2023
Date d'évaluation des CV	13 mars 2023
Date d'attribution du marché	23 mars 2023
Date d'ANO sur l'ouverture, l'évaluation et l'attribution du marché	23 mars 2023
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	11 avril 2023
Date d'invitation à négocier	17 avril 2023
Date de PV négociation	20 avril 2023
Date de signature du contrat	11 mai 2023
Date approbation du contrat	15 mai 2023
Date d'enregistrement du contrat	16 mai 2023
Montant du marché	28 421 053 FCFA
Montant inscription budgétaire	28 421 053 FCFA
Délai d'exécution	2 ans
Date ordre de service	Non communiquée
Date de notification ordre de service	Non communiquée
Date de la facture définitive	Non communiquée
Date de réception des fournitures	Non communiquée
Date du paiement	Non communiquée

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non conformités ci-après :

- Les lettres d'information des candidats non retenus ne sont pas déchargées.
- La preuve de publication de l'avis d'attribution définitive n'a pas été fournie.
- Il s'est écoulé près de 21 jours entre la négociation le 20 avril 2023 et la signature du contrat le 11 mai 2023.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché est en cours d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons à ADM de veiller au respect des dispositions du Code des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation de ce marché est globalement conforme à la réglementation. S'agissant de l'exécution, le marché est en cours.

 SCI °C-21/2023/ADM POUR LA REALISATION D'UNE ENQUETE DE SATISFACTION DES POPULATIONS, DES COMMUNES ET DES AUTRES STRUCTURES PARTENAIRES DU PACASEN

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'une enquête de sa satisfaction des populations, des communes et des autres structures partenaires du PACASEN.

DONNEES DU MARCHE

Réf. PPM de la SCI	C_ADM_170
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Description du marché	Réalisation d'une enquête de sa satisfaction des populations, des communes et des autres structures partenaires du PACASEN
Source de financement	IDA
ANO de la CPM sur les TDR	-
ANO BM sur les TDR	Non requis
Date d'invitation des candidats	03 aout 2023
Date limite de dépôt des CV	10 aout 2023 à 12h 00
Date d'ouverture des offres	10 aout 2023 à 12h 00
Soumissionnaires	Trois (03)
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	11 aout 2023
Candidat retenu	Moctar DIATTARA
Procès-Verbal du rapport d'attribution	07 septembre 2023
Date de communication des résultats	08 septembre 2023
ANO de la CPM sur le résultat	-
ANO du bailleur	Non requis
Date d'invitation à négocier	19 septembre 2023
Date Procès-verbal de négociation	21 septembre 2023
Montant total	15 000 000 FCFA TTC
Date de souscription du marché	15 octobre 2023
Date d'approbation	21 novembre 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	-
Notification Date de l'ordre de service	Non communiqué
Facture	N°02/2024 pour 7 125 000 FCFA du 29 mars 2023
Date d'enregistrement du marché	21 novembre 2023
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours après notification OS de démarrage
Règlements	Cheque ECOBANK N°0000457 pour 7 125 000 FCFA du 08 avril 2024 ; Cheque ECOBANK N°000460 pour 4 275 000 FCFA du 22 avril 2023.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- La preuve de la notification des résultats aux soumissionnaires n'est pas produite. Aucune procédé (accusé de réception) n'est mis en œuvre pour prouver la transmission

effective des résultats aux soumissionnaires en violation du paragraphe 5.20 qui dispose : « les communications entre l’Emprunteur et les Candidats/Soumissionnaires/Proposants/Consultants aux différents stades du Processus de Passation des Marchés se font Par Écrit avec accusé de réception. » ;

- La durée entre l’ouverture des plis (10 aout 2023) et l’attribution (07 septembre 2023) est longue en contradiction avec le principe d’efficacité recommandé en matière de passation des marchés
- L’examen préalable de la Cellule n’est pas n’est pas matérialisé.
- Il s’est écoulé près d’un mois entre la négociation et la signature du contrat ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.
- La preuve de publication de l’attribution définitive sur le site des marchés n’est pas fournie dans le dossier.

Anomalies spécifiques sur la procédure d’exécution du marché

- L’ordre de service de démarrage n’est pas classé.

Recommandations

- Mettre en œuvre des procès écrits pour notifier les résultats aux soumissionnaires ;
- Veiller au respect du principe d’efficacité des délais ;
- Matérialiser la revue de la cellule effectuée dans les différentes étapes de la procédure ;
- Classer l’ordre de service de démarrage dont la notification marque le point de départ du calendrier d’exécution.

Conclusion sur la procédure de passation et d’exécution des marchés

En dehors des cas d’anomalie sus-listés, la procédure de passation et d’exécution du marché est globalement conforme au Règlement de la Banque Mondiale.

 **SCI N°01/23/PROGEPII/ADM POUR LA SELECTION D'UN CONSULTANT CHARGÉ L'ACTUALISATION
DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP) POUR LA PRISE EN COMPTE DE
NOUVELLES ZONES D'INTERVENTION DANS LE CADRE DU FINANCEMENT ADDITIONNEL PROGP II**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la sélection d'un consultant chargé l'actualisation du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la prise en compte de nouvelles zones d'intervention dans le cadre du financement additionnel PROGP II.

DONNEES DU MARCHÉ

Réf. PPM de la SCI	C_ADM_027
Description du marché	Sélection d'un consultant chargé l'actualisation du plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour la prise en compte de nouvelles zones d'intervention dans le cadre du financement additionnel PROGP II
Source de financement	Banque Mondiale
ANO de la CPM sur les TDR	-
ANO BM sur les TDR	Non requis
Date d'invitation des soumissionnaire	05 janvier 2023
Date limite de dépôt des CV	24 janvier 2023
Date d'ouverture des offres	24 janvier 2023 à 14 h 00
Soumissionnaires	Quatre (04)
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	24 janvier 2023
Candidat retenu	Oumar FALL
Procès-Verbal du rapport d'attribution	24 janvier 2023
Date de communication des résultats	24 janvier 2023
ANO de la CPM sur le résultat	-
ANO du bailleur	Non requis
Date d'invitation à négocier	24 janvier 2024
Date Procès-verbal de négociation	26 janvier 2023
Montant total	9 975 000 FCFA
Date de souscription du marché	13 février 2023
Date d'approbation	14 février 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	Non communiqué
Notification Date de l'ordre de service	Non communiqué
Date d'enregistrement du marché	Non daté
Facture	- Facture pour rapport d'orientations méthodologique du 16 février 2023 ; - Facture Rapport provisoire validé le 20 février 2023
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours calendaires
Règlements	Virement du 07 mars 2023 pour 947 625 FCFA Virement du 101 mars 2023 pour 4 987 500 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- Il s'est écoulé près 18 jours entre la négociation et la signature du contrat ce qui ne milite pas en faveur de la célérité de la procédure.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.
- L'avis de la cellule sur la procédure n'est pas matérialisé.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Aucune anomalie n'est notée dans la procédure d'exécution

Recommandations

- Matérialiser la revue de la cellule ;
- Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

En dehors des cas d'anomalie sus-relevées, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

 SCI N° 02/22/SERRP/ADM/IDA POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL POUR LES
 ETUDES ARCHITECTURALES DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF, DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE
 MOSQUEE DU PROJET DE RELOGEMENT DES POPULATIONS SUR LE SITE DE DIOUGOP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif au recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales du centre socio-éducatif, de l'école élémentaire et d'une mosquée du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP.

DONNEES DU MARCHÉ

Réf. PPM de la SCI	C_ADM_039
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Description du marché	Le recrutement d'un consultant individuel pour les études architecturales du centre socio-éducatif, de l'école élémentaire et d'une mosquée du projet de relogement des populations sur le site de DIOUGOP
Source de financement	IDA
ANO de la CPM sur les TDR	-
ANO BM sur les TDR	13 octobre 2022
Date d'invitation des soumissionnaire	22 décembre 2022
Date limite de dépôt des CV	29 décembre 2022 à 10 h 00
Date d'ouverture des offres	29 décembre 2022
Soumissionnaires	Trois (03)
Analyse, Evaluation, Comparaison des offres	12 janvier 2023
Candidat retenu	Abou Bekrine GUEYE
Procès-Verbal du rapport d'attribution	13 janvier 2023
Date de communication des résultats	16 janvier 2023
ANO de la CPM sur le résultat	-
ANO du bailleur	Non requis
Date d'invitation à négocier	20 janvier 2023
Date Procès-verbal de négociation	23 janvier
Montant	25 173 750 FCFA
Date de souscription du marché	15 février 2023
Date d'approbation	20 février 2023
Facture	- Facture N°01 du 24 aout 2023 pour - Facture N°02 du 20 décembre 2023.
Notification Date de l'ordre de service	15 mars 2023
Certificat de service fait	-
Date d'enregistrement du marché	23 février 2023
Délai d'exécution	Cinq ((05) mois après notification OS
Règlements	Cheque UBA N°3452373 du 29 aout 2023 pour 20 000 000 FCFA ; Cheque BNDE 00018 du 5 173 750 FCFA.

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- L'avis de la cellule sur la procédure n'est pas matérialisé.
- Il s'est écoulé 23 jours entre le PV de négociation et la signature du contrat.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucune anomalie n'est notée dans la procédure d'exécution.

Recommandations

- Matérialiser la revue de la cellule effectuée dans les différentes étapes de la procédure ;
- Veiller à la célérité de la procédure d'acquisition.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

En dehors des anomalies sus-relevées, la procédure de passation et d'exécution est globalement conforme au Règlement de la Banque Mondiale.

 SCI ETUDES DE CALCULS DES STRUCTURES DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF D L'ECOLE ELEMENTAIRE ET PRESCOLAIRE ET DE LA MOSQUEE SUR SITE DE DIOUGOP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux études de calculs des structures du centre socio-éducatif d l'école élémentaire et préscolaire et de la mosquée sur site de DIOUGOP.

DONNEES DU MARCHE

Réf. PPM de la SCI	C_ADM_064
Nom de l'Autorité	Agence de Développement Municipal (ADM)
Description du marché	Études de calculs des structures du centre socio-éducatif d l'école élémentaire et préscolaire et de la mosquée sur site de DIOUGOP
Source de financement	IDA
ANO de la CPM sur les TDR	-
ANO BM sur les TDR	Non requis
Date d'invitation des soumissionnaire	08 mars 2023
Date limite de dépôt des CV	17 mars 2023
Date d'ouverture des offres	17 mars 2023 à 12h 00
Soumissionnaires	Trois (03)
Analyse CV	27 mars 2023
Candidat retenu	Ahmadou DIALLO
Procès-Verbal du rapport d'analyse	27 avril 2023
Date de communication des résultats	28 avril 2023
ANO de la CPM sur le résultat	-
ANO du bailleur	Non requis
Date d'invitation à négocier	03 mai 2023
Date Procès-verbal de négociation	05 mai 2023
Montant	24 947 368 CFA TTC
Date de souscription du marché	03 aout 2023
Date d'approbation	07 aout 2023
Notification Date de l'ordre de service	16 aout 2023
Facture	- Acompte N°01 (108/315/2023) du 16 aout 2023 pour 2 494 737 FCFA - Acompte N°02 (N°108/345/2023) du 16 aout 2023 pour 4 740 000
Date d'enregistrement du marché	18 aout 2023
Certificat de service fait	
Délai d'exécution	Cinq (05) mois après OS de démarrage
Règlements	Cheque UBA N°3452375 du 29 aout 2023 pour 2 370 000 Cheque UBA N°3452377 du 29 aout 2023 pour 4 740 000 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- L'examen préalable que doit effectuer la Cellule n'est pas matérialisé.

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de près de 5 mois entre l'ouverture des CV le 17 mars et la signature du contrat le 3 août 2023 d'une part et près de trois mois entre la négociation le 5 mai et la signature du contrat. Ces longs délais ne militent pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

- Aucune anomalie n'est notée sur l'exécution

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller au respect des règles de transparence, à la célérité de la procédure et à recueillir les avis de la CPM sur toute la procédure.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies notées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

 SCI ETUDES DES LOTS TECHNIQUES DU CENTRE SOCIO-EDUCATIF D L'ECOLE ELEMENTAIRE ET
 PRESCOLAIRE ET DE LA MOSQUEE SUR SITE DE DIOUGOP

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif aux études des lots techniques du centre socio-éducatif d l'école élémentaire et préscolaire et de la mosquée sur site de DIOUGOP.

DONNEES DU MARCHE

Réf. PPM de la SCI	C_ADM_063
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal (ADM)
Description du marché	Études des lots techniques du centre socio-éducatif d l'école élémentaire et préscolaire et de la mosquée sur site de DIOUGOP
Source de financement	IDA
ANO de la CPM sur les TDR	-
ANO BM sur les TDR	Non requis
Date d'invitation des soumissionnaire	08 mars 2023
Date limite de dépôt des CV	17 mars 2023
Date d'ouverture des offres	17 mars 2023
Soumissionnaires	Trois (03)
Analyse des CV	27 mars 2023
Candidat retenu	Mbaye SECK
Procès-Verbal du rapport d'analyse	12 avril 2023
Date de communication des résultats	12 avril 2023
ANO de la CPM sur le résultat	-
ANO du bailleur	Non requis
Date d'invitation à négocier	19 avril 2024
Date Procès-verbal de négociation	23 avril 2023
Montant	7 600 000 TTC
Date de souscription du marché	05 juin 2023
Date d'approbation	07 juin 2023
Date de l'attestation d'existence de crédits	
Notification Date de l'ordre de service	-
Date d'enregistrement du marché	23 juin 2023
Délai d'exécution	Quatre (04) mois
Facture	N° du 21 novembre 2023 pour 7 600 000 FCFA
Certificat administratif	
Règlements	BNDE N°00010 du 28 décembre 2023 pour de 7 600 000 FCFA

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

- La preuve de l'examen préalable de la Cellule dans les différentes phases de la procédure n'est pas produite.
- Il s'est écoulé un délai anormalement long de 43 jours entre la négociation le 23 avril 2023 et la signature du contrat le 5 juin 2023.
- La preuve de publication de l'attribution définitive sur le site des marchés n'est pas fournie dans le dossier.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

La notification de l'ordre de service de démarrage n'est pas classée rendant impossible d'apprécier le respect du délai d'exécution du marché

Recommandations

- Effectuer la revue préalable de la cellule de passation des Marchés ;
- Veiller à la célérité de la procédure ;
- Faire un classement exhaustif des documents d'exécution.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation.

ANNEXE 8 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

 AVENANT N°01 AU CONTRAT N° C-14/2021/ADM DE FACILITATION SOCIALE ET DE PROMOTION DE L'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE GESTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PROGEP II).

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à l'avenant N°01 au contrat de facilitation sociale et de promotion de l'engagement communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de gestion de gestion des eaux pluviales et d'Adaptation au changement Climatique (PROGEP II)

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	
Financement	Banque Mondiale
Nom de l'Autorité contractante	Agence de Développement Municipal
Intitulé du marché	Avenant N°01 au contrat de facilitation sociale et de promotion de l'engagement communautaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de gestion de gestion des eaux pluviales et d'Adaptation au changement Climatique (PROGEP II)
Objet de l'avenant	Prise en compte des charges financières entraînées par l'extension de la zone d'intervention
Nom de l'attributaire du marché	GERARD
ANO de la banque	13 octobre 2023
Attestation d'existence des crédits	0105661/MFB/DGB/DODP/DOC/sn du 10 novembre 2023
Date de signature	16 octobre 2023
Date d'approbation	30 novembre 2023
Date de notification	1 ^{er} décembre
Date d'immatriculation	06 décembre 2023
Délai d'exécution initial	Quarante-huit (48) mois à partir du 21 novembre 2021
Délai avenant	Soixante-huit mois (68) mois après la date prévisionnelle d'entrée en vigueur de l'avenant (1 ^{er} décembre 2023)
PV de réception	Validation du rapport d'orientation méthodologique
Facture définitive	Facture N°05-GERARD/2024 du 21 février 2024 du rapport d'orientation méthodologique dans la zone d'extension
Montant du contrat initial	549 892 00 FCA TTC
Montant de l'avenant N°01	759 651 000 FCFA TTC
Montant du marché après avenant	1 309 543 000 FCFA TTC
Règlement	Ordre de virement N°00482/ADM/DAF/COF du 29 février 2024 pour 65 965 100 FCFA TTC

Anomalies spécifiques sur la procédure de passation

Il s'est écoulé un délai anormalement long de 45 jours entre la signature du contrat le 16 octobre et son approbation le 30 novembre 2023.

Anomalies spécifiques sur la procédure d'exécution du marché

Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique.

Recommandations

Nous recommandons à l'ADM de veiller à inscrire l'avenant au PPM de l'autorité et à la célérité de la procédure.

Conclusion sur la procédure de passation et d'exécution des marchés

Hormis l'anomalie notée ci-dessus, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 9 : RÉPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES
DE L'ADM SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE**

Dakar, le 28 août 2024

**A Monsieur le Directeur général
Agence de Développement Municipal**

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : courrier n°002273 ADM/DG/SG/CPM/sd du 21 août 2024.

N/Réf. : 403/2024/BND/AKA/RC

Objet : Réponse aux commentaires de l'ADM à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2023.

Monsieur le Directeur Général,

Nous accusons réception de votre courrier cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos commentaires suite à notre rapport provisoire issu de la revue indépendante de la passation des marchés au titre de la gestion 2023 de l'ADM.

Nous vous en remercions et prions de trouver en annexe nos observations sur lesdits commentaires.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

**Boubacar NDIAYE
Associé**



**REPONSE DE GRANT THORNTON AUX COMMENTAIRES DE L'ADM SUR LE RAPPORT PROVISOIRE ISSU DE LA
REVUE DES MARCHES DE LA GESTION 2023**

Constat	Commentaire de l'ADM	Précision du Cabinet
L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.	Nous prenons acte. Toutefois nous vous signalons que les contraintes d'espace ne permettent pas à l'ADM de dupliquer dans les dossiers de marché les classements des structures en charge de l'exécution physique et financière (DAF et autres services maîtres d'œuvre).	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu
La publication des avis d'attribution définitive n'est pas retracée dans les dossiers de marché (article 86 du CMP). Ces avis n'ont pas été accessibles sur le site des marchés publics pendant la période des travaux effectués par la mission d'audit. Il en est de même des avis d'attribution des marchés de DRPCR.	Nous prenons acte. Pour l'essentiel, les avis d'attributions définitives ont été publiés sur SYGMAP, et à l'avenir des captures d'écran vont être faites et classées dans les dossiers de marchés.	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu
Des délais anormalement longs ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition ont été notés.	La longueur des procédures s'explique entre autres par les délais anormalement longs notés dans la délivrance des ANO par les bailleurs en particulier l'AFD et le FND, par la double revue qui s'applique toujours pour l'ensemble des bailleurs hormis la Banque Mondiale, par la diversité des acteurs (DODP, Ministère de tutelle...) non encadré par des délais réglementaires et qui doivent délivrer des documents essentiels pour la poursuite de la procédure (par Attestation d'existence des crédits, revue DCMF etc).	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu

Constat	Commentaire de l'ADM	Précision du Cabinet
L'ANO de la CPM sur les marchés en deçà du seul de revue n'est pas systématiquement classé dans les dossiers.	Les ANO de la CPM ont été donnés systématiquement par mail pour les DRPCR et par courrier pour les DRPCO. Dorénavant des captures d'écran vont désormais être faites et classées dans les dossiers de marchés.	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu
L'approbation des PV d'attribution sans indication de la date d'approbation.	Nous prenons bonne note de la recommandation.	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu
Les lettres de convocation des membres de la commission des marchés soit sont non transmises, soit ne respectent pas le délai de 5 jours ouvrables.	Nous n'avons pas reçu de commentaires de l'ADM sur ce point.	Constat maintenu
Les lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus ne sont pas systématiquement transmises.	L'ADM envoie systématiquement les lettres de notification d'attribution et d'information aux candidats non retenus. La preuve des envois est fournie sous clés USB. Ce commentaire est à reconsidérer à défaut d'être enlevé.	Nous prenons bonne note des documents transmis. Constat levé
Constats spécifiques		
AOO N° Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaire (PIC) du bassin versant de l'unité 9 de la commune de JAXAAY La restitution de garantie d'offres (21 juin 2023) n'est pas effectuée immédiatement après la signature du contrat (25 mai 2023).	Il est important de faire la part des choses entre la signature et l'approbation du marché. C'est l'approbation qui achève la procédure de passation des marchés. Par conséquent, en ce qui concerne le titulaire, il est plus prudent d'attendre que le marché soit approuvé avant de procéder à la main levée de la garantie de soumission afin de prévenir tout désistement éventuel.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. Toutefois, nous vous invitons à vous conformer aux dispositions de l'article 84 alinéa 3 du CMP qui indique que « dès que le marché est attribué, l'AC informe les candidats non retenus, leur restitue leur garantie et publie l'avis d'attribution provisoire ». Constat maintenu
AOO N° Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT DE Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations	L'ouverture des plis s'est tenue le 14 juin 2023. La fin des travaux d'évaluation ne peut être intervenue le lendemain (15 juin 2023). La commission lui a demandé de compléter son dossier le	Nous prenons bonne note de votre commentaire. Toutefois nous tenons à préciser que le rapport d'évaluation qui nous a été soumis est daté du 15 juin 2023 et le PV d'approbation du rapport

Constat	Commentaire de l'ADM	Précision du Cabinet
- Le procès-verbal d'ouverture des plis indique que l'entreprise S.A.H.E, attributaire du marché, a fourni des Etats financiers non certifiés. La commission lui a demandé de compléter son dossier. Le soumissionnaire S.A.H.E a transmis les états financiers en complément de dossier le 21 juin 2023 soit après la fin des travaux d'évaluation (15 juin 2023). Les états financiers certifiés étant un critère de qualification, l'offre de l'entreprise aurait dû être éliminée à l'étape de la vérification de la qualification (tableau 09). - L'ANO du bailleur sur le projet de contrat n'a pas été fourni.	21 juin 2023. Les états financiers certifiés ont été fournis bien avant la tenue de l'examen du rapport par la commission des marchés le 26 juin 2023. Il s'agit d'un dossier pour un contrôle a priori de la Banque mondiale, tous les ANO des différentes étapes de contrôles sont fournis via STEP. D'ailleurs sans ces ANO, la DCMP ne peut immatriculer le marché et celui-ci ne peut être approuvé par Monsieur le Ministre en charge des Finances.	d'évaluation le 26 juin 2023. Par conséquent, les états financiers ont été reçus après l'évaluation. Nous vous recommandons à l'avenir de veiller au respect des dispositions du CMP par rapport à l'évaluation des offres. Constat maintenu
Marché relatif au recrutement d'un consultant chargé de la migration des logiciels TOMPRO2 et Tompaie en version web. Le marché a été attribué à 22 942 500 F CFA et contracté pour 10 080 000 F CFA. Il a été noté au point 2.2 du PV de négociation « Étant donné que le prix a été un critère de sélection, les négociations ont portées sur les prix unitaires et la	L'ADM prend bonne note. En réalité, la négociation a porté sur le volume car il s'agissait de deux logiciels différents. Compte tenu de la faiblesse de l'enveloppe, l'ADM a préféré faire migrer le logiciel TOMPRO2 vers sa version web et a envisagé la migration du Tompaie dès que les crédits seront disponibles.	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu

Constat	Commentaire de l'ADM	Précision du Cabinet
réduction des prestations pour ne pas dépasser l'enveloppe prévue. En définitive, les deux parties ont convenu que le coût de la mission se chiffre à dix millions quatre-vingt mille francs CFA (10 080 000) TTC. » Conformément aux dispositions du CMP, la négociation ne peut porter que sur le volume et non les prix unitaires. Par conséquent, cette mention dans le PV est en contradiction avec les dispositions du CMP.		
Marché relatif au recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du SERRP La revue a permis de noter l'absence d'une prorogation de la durée de validité de l'offre de l'attributaire. En effet, de l'ouverture des offres techniques le 31 janvier 2023 à l'approbation du marché le 20 décembre 2023, il s'est écoulé presque un an, alors que la durée de validité des offres était fixée à 90 jours (IC 12.1).	La longue durée de cette procédure est essentiellement due aux lenteurs dans la délivrance des avis de non-objection du bailleur de fonds. Des diligences ont été mises en place pour réduire les délais de passation.	Nous prenons bonne note de votre commentaire Constat maintenu

ANNEXE 10 : COMMENTAIRES DE L'ADM SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

002273

N°.....ADM/DG/SG/CPM/sd

Dakar, le

21 AOUT 2024

Le Directeur Général

Objet : Revue indépendante de conformité de la passation des marchés des autorités contractantes, au titre de la gestion 2023

Réf : V/L en date du 13 août 2024

Monsieur le Directeur-Associé,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence, par laquelle vous avez bien voulu me transmettre le rapport provisoire relatif à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés passés par l'ADM au titre de la gestion 2023.

Comme suite, je vous en remercie.

Après exploitation de vos commentaires, je voudrais vous apporter les éléments de réponses/éclaircissements joints en annexe.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur Associé**, l'expression de ma considération distinguée.

A,

Monsieur Boubacar NDIAYE

Directeur-Associé Grant Thornton Sénégal

6^e étage Immeuble Clairafrique

Tél : 33 889 70 10 BP : 7642

-Dakar -



Baye Oumy GUEYE

REPONSES DE L'ADM - RAPPORT PROVISOIRE AUDIT MP 2023

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- L'archivage des dossiers mérite d'être amélioré. En effet, les dossiers de marché ne comportent pas l'ensemble des pièces requises, particulièrement les documents d'exécution physique et financière.

Réponses de l'ADM :

Nous prenons acte. Toutefois nous vous signalons que les contraintes d'espace ne permettent pas à l'ADM de dupliquer dans les dossiers de marché les classements des structures en charge de l'exécution physique et financière (DAF et autres services maîtres d'œuvre).

- La publication des avis d'attribution définitive n'est pas retracée dans les dossiers de marché (article 86 du CMP). Ces avis n'ont pas été accessibles sur le site des marchés publics pendant la période des travaux effectués par la mission d'audit. Il en est de même des avis d'attribution des marchés de DRPCR.

Réponse de l'ADM :

Nous prenons acte. Pour l'essentiel, les avis d'attributions définitives ont été publiés sur SYGMAP, et à l'avenir des captures d'écran vont être faites et classées dans les dossiers de marchés.

- Des délais anormalement longs ne militant pas en faveur de la célérité de la procédure d'acquisition ont été notés.

Réponse de l'ADM :

La longueur des procédures s'explique entre autres par les délais anormalement longs notés dans la délivrance des ANO par les bailleurs en particulier l'AFD et le FND, par la double revue qui s'applique toujours pour l'ensemble des bailleurs hormis la Banque Mondiale, par la diversité des acteurs (DODP, Ministère de tutelle...) non encadré par des délais réglementaires et qui doivent délivrer des documents essentiels pour la poursuite de la procédure (par Attestation d'existence des crédits, revue DCMP etc).

- L'ANO de la CPM sur les marchés en deçà du seuil de revue n'est pas systématiquement classé dans le dossier.

Réponse de l'ADM :

Les ANO de la CPM ont été donnés systématiquement par mail pour les DRPCR et par courrier pour les DRPCO. Dorénavant des captures d'écran vont désormais être faites et classées dans les dossiers de marchés.

- L'approbation des PV d'attribution sans indication de la date d'approbation.

Réponse de l'ADM :

Nous prenons bonne note de la recommandation.

- Les lettres de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus ne sont pas systématiquement transmises.

Réponse de l'ADM :

L'ADM envoie systématiquement les lettres de notification d'attribution et d'information aux candidats non retenus.

La preuve des envois est sur le lien suivant :

<https://www.grosfichiers.com/rscGpsCSLVf>

Ce commentaire est à reconsidérer à défaut d'être enlevé.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES

Nous avons examiné sept (07) appels d'offres ouverts présentés au point 4 du présent rapport. Pour cinq des marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevée d'anomalies spécifiques. Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies listées ci-avant :

AOO n° Travaux de réalisation de quatre (04) projets d'investissement communautaires (PIC) du bassin versant de l'Unité 9 de la commune de JAXAAY

La restitution de la garantie d'offres (21 juin 2023) n'est pas effectuée immédiatement après la signature du contrat (25 mai 2023).

Réponse de l'ADM :

Il est important de faire la part des choses entre la signature et l'approbation du marché. C'est l'approbation qui achève la procédure de passation des marchés. Par conséquent, en ce qui concerne le titulaire, il est plus prudent d'attendre que le marché soit approuvé avant de procéder à la main levée de la garantie de soumission afin de prévenir tout désistement éventuel.

AOO n° Exploitation et maintenance des ouvrages de drainage dans le bassin versant du MARIGOT de Mbao et mise en place d'un dispositif de pompage pour lutter contre les inondations

- Le procès-verbal d'ouverture des plis indique que l'Entreprise SAHE, attributaire du marché, a fourni des états financiers non certifiés. La commission lui a demandé de compléter son dossier le 21 juin 2023 soit après la fin des travaux d'évaluation (15 juin 2023). Les états financiers certifiés étant un critère de qualification, l'offre de l'entreprise aurait dû être éliminée à l'étape de la vérification de la qualification (tableau 09).
- L'Ano du bailleur sur le projet de contrat n'a pas été fourni.

Réponse de l'ADM :

L'ouverture des plis s'est tenue le 14 juin 2023. La fin des travaux d'évaluation ne peut être intervenue le lendemain (15 juin 2023). La commission lui a demandé de compléter son dossier le 21 juin 2023. Les états financiers certifiés ont été fournis bien avant la tenue de l'examen du rapport par la commission des marchés le 26 juin 2023.

Il s'agit d'un dossier pour un contrôle a priori de la Banque mondiale, tous les ANO des différentes étapes de contrôles sont fournis via STEP. D'ailleurs sans ces ANO, la DCMP ne peut immatriculer le marché et celui-ci ne peut être approuvé par Monsieur le Ministre en charge des Finances.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE PROPOSITION**

Notre revue a porté sur un marché passé sous ce mode. Il s'agit du marché relatif au recrutement d'un consultant chargé de la migration des logiciels TOMPRO2 et Tompaie en version web.

La revue a permis de noter les anomalies ci-après :

Le marché a été attribué à 22 942 500 F CFA et contracté pour 10 080 000 F CFA. Il a été noté au point 2.2 du PV de négociation « Etant donné que le prix a été un critère de sélection les négociations ont porté sur les prix unitaires et la réduction des prestations pour ne pas dépasser l'enveloppe prévue.

En définitive, les deux parties ont convenu que le coût de la mission se chiffre à dix millions quatre-vingt mille francs CFA (10 080 000) TTC».

Conformément aux dispositions du CMP, la négociation ne peut porter que sur le volume et non les prix unitaires. Par conséquent, cette mention dans le PV est en contradiction avec les dispositions du CMP

Réponse de l'ADM :

L'ADM prend bonne note. En réalité, la négociation a porté sur le volume car il s'agissait de deux logiciels différents. Compte tenu de la faiblesse de l'enveloppe, l'ADM a préféré faire migrer le logiciel TOMPRO2 vers sa version web et a envisagé la migration du Tompaie dès que les crédits seront disponibles.

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES MARCHES PASSES PAR AMI**

La revue a porté sur cinq (5) marchés passés sous ce mode présenté au point 4 du présent rapport. Pour les quatre premiers marchés, hormis les constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour le 5ème marché relatif au recrutement d'un cabinet chargé de la mise en œuvre du plan de formation des acteurs du SERRP, la revue a permis de noter l'absence d'une prorogation de la durée de validité de l'offre de l'attributaire. En effet, de l'ouverture des offres techniques le 31 janvier 2022 à l'approbation du marché le 20 décembre 2023, il s'est écoulé presque un an, alors que la durée de validité des offres est fixée à 90 jours (IC 12.1).

Réponse de l'ADM :

La longue durée de cette procédure est essentiellement due aux lenteurs dans la délivrance des avis de non-objection du bailleur de fonds.

Des diligences ont été mises en place pour réduire les délais de passation.